



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Québec, le mardi 10 février à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, mesdames et messieurs les conseillers-ères Frank Thérien, André Laframboise, Alain Riel, Alain Pilon, Patrice Martin, Claude Millette, Pierre Phillion, Denise Laferrière, Simon Racine, Denis Tassé, Luc Angers, Joseph De Sylva, Richard Côté, Aurèle Desjardins, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Jocelyne Houle formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Patrice Martin.

Sont également présents, monsieur Michel Tremblay, directeur général adjoint, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Richard D'Auray, greffier adjoint

CM-2009-90 **RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - FAMILLE DE MADAME HÉLÈNE THÉRIEN - BELLE-MÈRE DE MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN**

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil a appris avec regret le décès de madame Hélène Thérien, belle-mère de monsieur le conseiller Frank Thérien, et désire offrir à ce dernier ainsi qu'à la famille éprouvée, ses plus sincères condoléances.

Adoptée

CM-2009-91 **RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - FAMILLE DE MADAME CLAIRE PATRY - EMPLOYÉE DU SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES DEPUIS MAI 2007**

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil a appris avec regret le décès de madame Claire Patry, employée du Service des arts, de la culture et des lettres depuis mai 2007, et désire offrir à la famille éprouvée, ses plus sincères condoléances.

Adoptée

*** **Monsieur le conseiller Luc Montreuil quitte son siège.**

*** **Monsieur le conseiller Luc Montreuil reprend son siège.**

*** **Monsieur le conseiller Richard Côté quitte son siège.**

*** **Monsieur le conseiller Richard Côté reprend son siège.**

CM-2009-92 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout des items suivants :

- 27.1 Projet numéro** --> CES – Location du stationnement du Cégep de l’Outaouais, campus Félix-Leclerc – Abonnés de la maison de la culture
- 27.2 Projet numéro 77470** – Avis de présentation – Règlement numéro 631-2009 autorisant une dépense et un emprunt de 2 841 000 \$ pour financer l’achat de véhicules et d’équipements pour le Service des travaux publics et autres services
- 27.3 Projet numéro 77700** – Démission et nomination des membres de la Commission de la sécurité publique
- 27.4 Projet numéro 78058** – Nomination du maire suppléant

ainsi que le retrait des items suivants :

- 4.3 Projet numéro 77477** - Avis de présentation - Règlement numéro 502-88-2009 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir les zones H-04-067 et H-04-070 à même une partie des zones P-04-055, P-04-069 et H-04-071 afin de permettre, dans la zone H-04-070, la construction d'un bâtiment de 48 logements, un projet résidentiel intégré de 204 logements ainsi qu'une garderie sur un terrain situé à l'angle des boulevards Labrosse et Saint-René Est - District électoral de Bellevue - Richard Côté
- 4.4 Projet numéro 77478** - Second projet de règlement numéro 502-88-2009 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir les zones H-04-067 et H-04-070 à même une partie des zones P-04-055, P-04-069 et H-04-071 afin de permettre, dans la zone H-04-070, la construction d'un bâtiment de 48 logements, un projet résidentiel intégré de 204 logements ainsi qu'une garderie sur un terrain situé à l'angle des boulevards Labrosse et Saint-René Est - District électoral de Bellevue - Richard Côté
- 4.13 Projet numéro 77902** – Avis de présentation – Règlement numéro 502-92-2009 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 afin de remplacer l’affectation des zones C-13-123 et C-13-130 par une affectation résidentielle, d’agrandir la zone C-13-123 à même la zone C-13-124, d’y autoriser les bâtiments de 3 à 24 logements, d’agrandir la zone C-13-117 à même les zones C-13-124 et C-13-129, d’y autoriser les bâtiments de 5 à 100 logements, de régir la superficie de plancher pour un usage commercial dans la zone C-13-129 – District électoral de Deschênes – Alain Riel
- 4.14 Projet numéro 77903** – Projet de règlement numéro 502-92-2009 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 afin de remplacer l’affectation des zones C-13-123 et C-13-130 par une affectation résidentielle, d’agrandir la zone C-13-123 à même la zone C-13-124, d’y autoriser les bâtiments de 3 à 24 logements, d’agrandir la zone C-13-117 à même les zones C-13-124 et C-13-129, d’y autoriser les bâtiments de 5 à 100 logements, de régir la superficie de plancher pour un usage commercial dans la zone C-13-129 – District électoral de Deschênes – Alain Riel
- 4.17 Projet numéro 77837** – Avis de présentation – Règlement numéro 511-1-1-2009 abrogeant le règlement numéro 511-1-2008 décrétant un contrôle intérimaire prohibant l’implantation de certains usages commerciaux sur le territoire de la ville de Gatineau
- 6.5 Projet numéro 77459** - Règlement numéro 502-87-2008 modifiant le règlement de zonage 502-2005 dans le but de prohiber l'usage « 582 Établissement où l'on sert à boire et activités diverses » de la catégorie d'usage « Commerces et services distincts (c5) » dans la zone C-08-120 et de ne plus autoriser l'extension d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis pour cet usage dans cette même zone - District électoral de Hull - Denise Laferrière
- 6.12 Projet numéro 77586** - Règlement numéro 629-2009 décrétant des règles pour l'occupation temporaire du domaine public
- 16.4 Projet numéro** --> CES - Virage santé dans les arénas municipaux

Adoptée

CM-2009-93

ADOPTION DES PROCÈS VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 20 JANVIER 2009 AINSI QUE DES SÉANCES SPÉCIALES TENUES LES 13 JANVIER 2009 ET 4 FÉVRIER 2009

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 20 janvier 2009 ainsi que de la séance spéciale tenue le 13 janvier 2009 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte les procès-verbaux tels que soumis.

Adoptée

CM-2009-94

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 503-2005 - PROJET RÉSIDENTIEL DOMAINE LAROSE I, PHASES 9 ET 10 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du projet résidentiel Domaine Larose I a déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 décembre 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de lotissement numéro 503-2005 requise pour la réalisation des phases 9 et 10 de ce projet;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve pour les phases 9 et 10 du projet résidentiel Domaine Larose I, la demande de dérogation mineure au règlement de lotissement numéro 503-2005 visant à permettre la réduction de la largeur de l'emprise d'un sentier pour piétons de 4,5 m à 3 m prévu entre la rue des Rosiers (éventuellement la rue des Framboisiers) et l'avenue du Verger, et ce, afin de permettre leur réalisation.

Adoptée

CM-2009-95

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 179, BOULEVARD RIEL - LOT 1 343 475 AU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE — PATRICE MARTIN

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 179, boulevard Riel a effectué une demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à ses réunions du 15 décembre 2008 et du 19 janvier 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 visant à régulariser la marge latérale de 1,5 m à 1,25 m et la superficie d'implantation de 100 m² à 98,3 m², à permettre certains locaux d'une garderie (cuisine, bureau administratif et vestiaire) au niveau du sous-sol et à réduire la largeur d'un accès au terrain et d'une allée d'accès à double sens de 7 m à 3,5 m afin de permettre la transformation d'une habitation de type familiale (h1) en service de garderie (c1b) au 179, boulevard Riel, et ce, sous réserve des conditions suivantes :

- plantation d'au moins un arbre dans la cour avant;
- respect du plan d'aménagement extérieur préparé par Pierre J. Tabet, architecte et daté du 23 octobre 2008.

Adoptée

CM-2009-96

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -
12, CHEMIN PARIZEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR -
SIMON RACINE**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du bâtiment situé au 12, chemin Parizeau a effectué une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 janvier 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005, visant à exempter de l'installation de matériaux de revêtement extérieur des classes 1 ou 2 (maçonnerie) sur 50 % des façades avant et latérale sur rue, et ce, afin de permettre l'installation d'un revêtement à 100 % de cannexel sur les façades avant et latérale sur rue de l'habitation en construction sur le terrain situé au 12, chemin Parizeau.

Adoptée

CM-2009-97

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -
81, BOULEVARD DE LA GAPPE - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS -
DENIS TASSÉ**

CONSIDÉRANT QUE le requérant a effectué une demande de dérogation mineure visant à réduire la superficie minimale d'implantation d'un bâtiment commercial sur le terrain situé au 81, boulevard de la Gappe;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure sera peu perceptible par rapport à l'ensemble du projet et qu'en fonction de la configuration du site et des aménagements existants il n'est pas possible d'augmenter la superficie au sol du bâtiment tout en respectant les normes d'implantation;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 janvier 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire la superficie minimale d'implantation d'un bâtiment commercial de 900 m² à 690 m², et ce, afin de permettre la construction du bâtiment D pour un commerce de vente au détail de vêtements situé au 81, boulevard de la Gappe, et ce, tel que démontré sur le plan suivant :

- Bâtiment de vente au détail de vêtements projeté (81, boulevard de la Gappe) - Projet commercial intégré Smart!Centres - Plan numéro SD-118-rev4 - Préparé par CIMA+ en novembre 2008.

Adoptée

CM-2009-98

**USAGE CONDITIONNEL - 61, BOULEVARD DE LA GAPPE - DISTRICT
ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été présentée visant à permettre un débit de boissons alcoolisées pour un établissement avec service de boissons alcoolisées, d'une superficie intérieure de 101 m² et d'une superficie extérieure sur terrasse de 116 m² pour le restaurant Boston Pizza situé au 61, boulevard de la Gappe;

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis est conforme à toutes les dispositions particulières du règlement de zonage numéro 502-2005 ainsi qu'aux dispositions du règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 janvier 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande d'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels, la demande visant à permettre un débit de boissons alcoolisées, soit pour un établissement avec service de boissons alcoolisées d'une superficie intérieure de 101 m² et d'une superficie extérieure sur terrasse de 116 m² pour le restaurant Boston Pizza situé au 61, boulevard de la Gappe.

Adoptée

CM-2009-99

USAGE CONDITIONNEL - LOGEMENT ADDITIONNEL - 356, RUE JULES-VERNE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du terrain situé au 356, rue Jules-Verne a effectué une demande d'usage conditionnel visant l'aménagement d'un logement additionnel à l'intérieur d'une habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE le logement additionnel est conforme à toutes les dispositions particulières du règlement de zonage numéro 502-2005 ainsi qu'aux dispositions du règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 janvier 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande d'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels, la demande visant l'aménagement d'un logement additionnel à l'intérieur d'une habitation unifamiliale isolée à construire sur le terrain situé au 356, rue Jules-Verne, et ce, tel qu'illustré sur le plan d'aménagement préparé par Dessins Drummond, en mars 2008.

Adoptée

AP-2009-100

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-59-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE PERMETTRE, D'UNE FAÇON SPÉCIFIQUE, LES USAGES « GARE D'AUTOBUS POUR PASSAGERS » ET « TERRAIN DE STATIONNEMENT POUR AUTOMOBILES » DE LA CATÉGORIE D'USAGES « COMMERCE ARTÉRIELS LOURDS, COMMERCE DE GROS ET SERVICES PARA-INDUSTRIELS (C4) », DANS LA ZONE C-16-101 - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER – FRANK THÉRIEN

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Frank Thérien qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-59-2008 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre, d'une façon spécifique, les usages « Gare d'autobus pour passagers » et « Terrain de stationnement pour automobiles » de la catégorie d'usages « Commerce artériels lourds, commerce de gros et services para-industriels (c4) », dans la zone C-16-101.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2009-101

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-59-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE PERMETTRE, D'UNE FAÇON SPÉCIFIQUE, LES USAGES « GARE D'AUTOBUS POUR PASSAGERS » ET « TERRAIN DE STATIONNEMENT POUR AUTOMOBILES » DE LA CATÉGORIE D'USAGES « COMMERCES ARTÉRIELS LOURDS, COMMERCES DE GROS ET SERVICES PARA-INDUSTRIELS (C4) », DANS LA ZONE C-16-101 - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a entériné un règlement d'emprunt d'un montant de 2,5 millions de dollars de la Société de transport de l'Outaouais, le 4 décembre 2007, pour l'acquisition des terrains situés au coin de la rue Eardley et du boulevard des Allumettières et pour la préparation des plans et devis dans le but d'aménager un parc-o-bus;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil considère opportun de modifier le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre, d'une façon spécifique, les usages « Gare d'autobus pour passagers » et « Terrain de stationnement pour automobiles » de la catégorie d'usages « Commerces artériels lourds, commerces de gros et services para-industriels (c4) », dans la zone C-16-101;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa séance du 11 novembre 2008, a formulé une recommandation favorable à l'égard de la modification proposée :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 502-59-2008 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre, d'une façon spécifique, les usages « Gare d'autobus pour passagers » et « Terrain de stationnement pour automobiles » de la catégorie d'usages « Commerces artériels lourds, commerces de gros et services para-industriels (c4) », dans la zone C-16-101.

Adoptée

AP-2009-102

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-89-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER LES USAGES « 6992 ASSOCIATION DE PERSONNES EXERÇANT UNE MÊME PROFESSION OU UNE MÊME ACTIVITÉ », « 6994 ASSOCIATION CIVIQUE, SOCIALE ET FRATERNELLE » ET « 6999 AUTRES SERVICES DIVERS » AUX USAGES DÉJÀ AUTORISÉS DANS LA ZONE P-10-128 - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - CLAUDE MILLETTE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Claude Millette qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-89-2009 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter les usages « 6992 Association de personnes exerçant une même profession ou une même activité », « 6994 Association civique, sociale et fraternelle » et « 6999 Autres services divers » aux usages déjà autorisés dans la zone P-10-128.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2009-103

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-89-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER LES USAGES « 6992 ASSOCIATION DE PERSONNES EXERCANT UNE MÊME PROFESSION OU UNE MÊME ACTIVITÉ », « 6994 ASSOCIATION CIVIQUE, SOCIALE ET FRATERNELLE » ET « 6999 AUTRES SERVICES DIVERS » AUX USAGES DÉJÀ AUTORISÉS DANS LA ZONE P-10-128 - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - CLAUDE MILLETTE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu une demande de modification au règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre une plus grande diversité des usages autorisés dans la zone P-10-128 et plus particulièrement à l'égard de l'immeuble abritant le Relais Plein-Air (RPA) situé au 397, boulevard de la Cité-des-Jeunes afin d'y autoriser une plus grande variété d'activités;

CONSIDÉRANT QUE dans une perspective de sauvegarde du patrimoine bâti et naturel du secteur du parc de la Gatineau, la Commission de la Capitale nationale, concernée par la requête, demande également d'ajouter certains usages afin de réutiliser les bâtiments désignés comme étant la Ferme Olmstead et la maison Maxwell situées au 581, boulevard de la Cité-des-Jeunes;

CONSIDÉRANT QUE les activités du RPA réfèrent aux usages d'un « Centre récréatif en général » pour lesquels sont associées des activités diversifiées et que bon nombre des activités proposées sont déjà encadrées par l'usage principal;

CONSIDÉRANT la présence du complexe Mont-Bleu à proximité et la pertinence de permettre à des associations à caractère sportif d'occuper des locaux administratifs dans les environs immédiats;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil considère opportun de modifier le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter les usages « 6992 Association de personnes exerçant une même profession ou une même activité », « 6994 Association civique, sociale et fraternelle » et « 6999 Autres services divers » à la zone P-10-128;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 10 novembre 2008, a analysé la demande et recommande la modification au zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de règlement numéro 502-89-2009 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter les usages « 6992 Association de personnes exerçant une même profession ou une même activité », « 6994 Association civique, sociale et fraternelle » et « 6999 Autres services divers » aux usages déjà autorisés dans la zone P-10-128.

Adoptée

AP-2009-104

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-90-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE A-21-036 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES A-21-013 ET R-21-012, DE PERMETTRE LES USAGES DE LA SOUS-CATÉGORIE D'USAGES « ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES CONSOMMATRICES D'ESPACE (R1B) » ET D'Y INTERDIRE LA CONSTRUCTION D'UN « IMMEUBLE PROTÉGÉ », D'AGRANDIR LA ZONE R 21-011 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE A-21-013 ET D'AGRANDIR LA ZONE A-21-013 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE R-21-012 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Alain Riel qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-90-2009 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de créer la zone A-21-036 à même une partie des zones A-21-013 et R-21-012, de permettre les usages de la sous-catégorie d'usages « Activités récréatives consommatrices d'espace (r1b) » et d'y interdire la construction d'un « immeuble protégé », d'agrandir la zone R-21-011 à même une partie de la zone A-21-013 et d'agrandir la zone A-21-013 à même une partie de la zone R-21-012.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2009-105

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-90-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE A-21-036 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES A-21-013 ET R-21-012, DE PERMETTRE LES USAGES DE LA SOUS-CATÉGORIE D'USAGES « ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES CONSOMMATRICES D'ESPACE (R1B) » ET D'Y INTERDIRE LA CONSTRUCTION D'UN « IMMEUBLE PROTÉGÉ », D'AGRANDIR LA ZONE R-21-011 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE A-21-013 ET D'AGRANDIR LA ZONE A-21-013 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE R-21-012 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE ce conseil considère opportun de modifier le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de créer la zone A-21-036 à même une partie des zones A-21-013 et R-21-012, d'y permettre les usages de la sous-catégorie d'usages « Activités récréatives consommatrices d'espace (r1b) » et d'y interdire la construction d'un « immeuble protégé », d'agrandir la zone R-21-011 à même une partie de la zone A-21-013 et d'agrandir la zone A-21-013 à même une partie de la zone R-21-012;

CONSIDÉRANT QUE pour qu'une demande d'utilisation d'un lot à une fin autre qu'agricole puisse être déposée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, une modification au règlement de zonage autorisant le projet doit préalablement être adoptée;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel de s'assurer que la mise en place du projet récréotouristique ne nuise pas à l'expansion des activités agricoles dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole, à sa séance du 8 septembre 2008, a formulé une recommandation au conseil d'appuyer la demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin de permettre l'utilisation à une fin autre qu'agricole, le terrain composé des parties des lots 22 et 23 du rang 7 ainsi que le lot 22-4 du même rang au cadastre du Canton de Hull afin de permettre la réalisation d'un projet récréotouristique sous réserve du respect de deux conditions;

CONSIDÉRANT QU'une première condition consiste à l'effet qu'une nouvelle zone d'affectation « Agricole (a) » soit créée au sud du lac des Montagnes et d'y autoriser, de manière spécifique, les usages de la sous-catégorie d'usages « Activités récréatives consommatrices d'espace (r1b) », en plus d'y proscrire toute construction d'un « immeuble protégé »;

CONSIDÉRANT QUE la seconde condition consiste à agrandir la zone A-21-013 à même une partie de la zone R-21-012 afin d'inclure la totalité de la propriété agricole en place dans la zone d'affectation « Agricole (a) »;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa séance du 15 décembre 2008, recommande au conseil d'approuver cette modification au règlement de zonage visant à permettre la réalisation de ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de règlement numéro 502-90-2009 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de créer la zone A-21-036 à même une partie des zones A-21-013 et R-21-012, de permettre les usages de la sous-catégorie d'usages « Activités récréatives consommatrices d'espace (r1b) » et d'y interdire la construction d'un « immeuble protégé », d'agrandir la zone R-21-011 à même une partie de la zone A-21-013 et d'agrandir la zone A-21-013 à même une partie de la zone R-21-012.

Adoptée

AP-2009-106

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-91-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE H-01-221 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-01-035 ET D'Y PERMETTRE LES CATÉGORIES D'USAGES « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » DE 1 À 24 LOGEMENTS ET « HABITATION COLLECTIVE (H2) » DE 10 À 60 CHAMBRES AINSI QUE LES USAGES « 6541 SERVICE DE GARDERIE » DE LA CATÉGORIE D'USAGES « VENTE AU DÉTAIL ET SERVICES (C1) » ET « 1541 MAISON POUR PERSONNES RETRAITÉES NON AUTONOMES » DE LA CATÉGORIE D'USAGES « INSTITUTIONS (P2) » - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Jocelyne Houle qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-91-2009 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de créer la zone H-01-221 à même une partie de la zone H-01-035 et d'y permettre les catégories d'usages « Habitation de type familial (h1) » de 1 à 24 logements et « Habitation collective (h2) » de 10 à 60 chambres ainsi que les usages « 6541 Service de garderie » de la catégorie d'usages « Vente au détail et services (c1) » et « 1541 Maison pour personnes retraitées non autonomes » de la catégorie d'usages « Institutions (p2) ».

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2009-107

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-91-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005, DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE H-01-221 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-01-035 ET D'Y PERMETTRE LES CATÉGORIES D'USAGES « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » DE 1 À 24 LOGEMENTS ET « HABITATION COLLECTIVE (H2) » DE 10 À 60 CHAMBRES AINSI QUE LES USAGES « 6541 SERVICE DE GARDERIE » DE LA CATÉGORIE D'USAGES « VENTE AU DÉTAIL ET SERVICES (C1) » ET « 1541 MAISON POUR PERSONNES RETRAITÉES NON AUTONOMES » DE LA CATÉGORIE D'USAGES « INSTITUTIONS (P2) » - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil considère opportun de modifier le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de créer la zone H-01-221 à même une partie de la zone H-01-035 et d'y permettre les catégories d'usages « Habitation de type familial (h1) » de 1 à 24 logements et « Habitation collective (h2) » de 10 à 60 chambres ainsi que les usages « 6541 Service de garderie » de la catégorie d'usages « Vente au détail et services (c1) » et « 1541 Maison pour personnes retraitées non autonomes » de la catégorie d'usages « Institutions (p2) »;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à définir la vocation des terrains entourant le carrefour giratoire du projet Domaine Peter Bouwman, dont les phases 1A, 1B et 2A ont été approuvées par le conseil en février 2007;

CONSIDÉRANT QUE la modification de zonage proposée est conforme aux orientations du plan d'urbanisme et de la politique municipale d'habitation de la Ville de Gatineau qui visent à favoriser l'intensification résidentielle dans les nouveaux secteurs;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à ses séances tenues les 12 mai 2008 et 15 décembre 2008, a recommandé l'acceptation de cette demande de modification au règlement de zonage :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de règlement numéro 502-91-2009 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de créer la zone H-01-221 à même une partie de la zone H-01-035 et d'y permettre les catégories d'usages « Habitation de type familial (h1) » de 1 à 24 logements et « Habitation collective (h2) » de 10 à 60 chambres ainsi que les usages « 6541 Service de garderie » de la catégorie d'usages « Vente au détail et services (c1) » et « 1541 Maison pour personnes retraitées non autonomes » de la catégorie d'usages « Institutions (p2) ».

Adoptée

CM-2009-108

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - 160, RUE LEDUC - LOT 1 620 378 AU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée afin d'approuver un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble au 160, rue Leduc afin de permettre l'occupation d'un bâtiment existant par les usages « 721 Assemblée de loisirs », « 6254 Modification et réparation de vêtements », « 6292 Association de personnes exerçant une même profession ou une même activité » et « 5020 Entreposage de tout genre ».

CONSIDÉRANT QU'il est préférable d'utiliser l'outil de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin de circonscrire les usages projetés à l'immeuble concerné;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé est conforme au plan d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme aux critères d'évaluation énoncés à l'article 14 du règlement relatif aux projets particuliers de construction ou de modification des immeubles numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions pour lesquelles l'outil de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est utilisé sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 décembre 2008, a procédé à l'étude de la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour le 160, rue Leduc et l'a recommandé favorablement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, adopte le second projet de résolution visant à autoriser le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble situé au 160, rue Leduc sur le lot 1 620 378 au Cadastre du Québec afin de permettre les usages « 721 Assemblée de loisirs », « 6254 Modification et réparation de vêtements », « 6292 Association de personnes exerçant une même profession ou une même activité » et « 5020 Entreposage de tout genre ».

Adoptée

CM-2009-109

**SECOND PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER DE
CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE -
LOT 1 371 301 AU CADASTRE DU QUÉBEC ACCESSIBLE PAR LE CHEMIN DU
BARRAGE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE -
YVON BOUCHER**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée afin d'approuver un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sur le lot 1 371 301 au cadastre du Québec accessible par le chemin du Barrage en vue de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée, rattachée à une entreprise agricole d'élevage de chevaux;

CONSIDÉRANT QU'il est préférable d'utiliser l'outil de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin de limiter les modifications aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé est conforme au plan d'urbanisme en vigueur mais déroge au règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 concernant une des conditions générales de délivrance d'un permis de construire, le terrain sur lequel la construction est projetée n'étant pas adjacent à une rue publique, et déroge aussi au règlement de zonage numéro 502-2005 concernant les matériaux de revêtement extérieur prescrits pour une habitation unifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est enclavée et accessible à partir du chemin du Barrage par un chemin d'accès privé traversant diverses propriétés voisines, lequel est régi par une servitude d'accès dûment enregistrée;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur proposé sur les façades de l'habitation unifamiliale sera à 100 % en bois, plutôt que 50 % de maçonnerie sur la façade principale, et ce, dans le but d'assurer une harmonisation architecturale avec les bâtiments de ferme;

CONSIDÉRANT QUE le projet particulier de construction est conforme aux critères d'évaluation énoncés à l'article 14 du règlement numéro 507-2005 relatif aux projets particuliers de construction;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions pour lesquelles l'outil de projet particulier de construction est utilisé sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 septembre 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, adopte le second projet de résolution visant à autoriser, aux conditions stipulées ci-dessous, un projet particulier de construction sur le lot 1 371 301 au cadastre du Québec accessible par le chemin du Barrage et plus particulièrement autorisant :

- la construction d'une habitation unifamiliale isolée rattachée à une entreprise agricole d'élevage de chevaux sur le lot 1 371 301 au cadastre du Québec qui n'est pas adjacent à une rue publique;
- un matériau de revêtement extérieur à 100 % de bois sur l'habitation unifamiliale projetée.

Adoptée

AP-2009-110

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 501-15-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 501-2005 DANS LE BUT D'INCLURE CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AU RÈGLEMENT NUMÉRO 518-1-2009 RELATIF À UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE BÂTI SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU ET DE NOMMER UN FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ POUR L'ADMINISTRATION DE CE RÈGLEMENT

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Simon Racine qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 501-15-2009 modifiant le règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 dans le but d'inclure certaines dispositions relatives au règlement numéro 518-1-2009 relatif à un programme d'aide financière visant la mise en valeur du patrimoine bâti sur le territoire de la ville de Gatineau et de nommer un fonctionnaire désigné pour l'administration de ce règlement.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2009-111

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 518-1-2009 RELATIF À UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE BÂTI SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Simon Racine qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 518-1-2009 relatif à un programme d'aide financière visant la mise en valeur du patrimoine bâti sur le territoire de la ville de Gatineau.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2009-112

PREMIER PROJET DE RÉOLUTION - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - RUE WELLINGTON - LOTS 1 619 837 ET 3 353 398 AU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée afin d'approuver un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sur les lots 1 619 837 et 3 353 398 au cadastre du Québec, situés sur la rue Wellington à l'intersection de la rue Leduc, en vue de permettre la construction d'un bâtiment mixte de 13 étages comprenant 99 logements et des locaux commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé est conforme au plan d'urbanisme en vigueur et déroge au règlement de zonage pour ce qui est de la hauteur en étage, du rapport plancher-terrain, de la distance minimale requise entre un escalier menant au rez-de-chaussée et la ligne de terrain, de la largeur minimale d'une allée de circulation intérieure à double sens, des espaces libres au pourtour du terrain, de la distance minimale requise entre un muret et la ligne de rue et de la nécessité d'aménager des cases de stationnements dans un garage souterrain;

CONSIDÉRANT QUE le projet particulier de construction est conforme aux critères d'évaluation énoncés à l'article 14 du règlement numéro 507-2005 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions énumérées ci-dessus et assujetties au projet particulier de construction sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 janvier 2009, a procédé à l'étude de la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, adopte le premier projet de résolution visant à autoriser, aux conditions stipulées ci-dessous, le projet particulier de construction visant le 0, rue Wellington, formé des lots 1 619 837 et 3 353 398 au cadastre du Québec, et plus particulièrement à:

- autoriser une hauteur de 13 étages, malgré la grille des spécifications de la zone C-08-123 du règlement de zonage numéro 502-2005;
- autoriser un rapport plancher/terrain de 7,0 malgré la grille des spécifications de la zone C-08-123 du règlement de zonage numéro 502-2005;
- autoriser un escalier construit à la ligne avant de terrain, malgré l'article 157 du règlement de zonage numéro 502-2005;
- autoriser des allées de circulation intérieures de 5,983 m, 5,755 m et 5,783 m, malgré l'article 221 du règlement de zonage numéro 502-2005;
- autoriser qu'aucune bande de verdure ne soit aménagée entre l'emprise de la rue Wellington et le mur du bâtiment, malgré l'article 252 du règlement de zonage numéro 502-2005;
- autoriser qu'un muret soit construit à la ligne avant de terrain, malgré l'article 284 du règlement de zonage numéro 502-2005;
- autoriser un espace de stationnement partiellement en structure, malgré l'article 476.1 du règlement de zonage numéro 502-2005.

Ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est assujéti aux conditions suivantes :

- à l'approbation du projet en vertu du règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- au dépôt d'une étude d'impact sur l'ensoleillement;
- au dépôt d'une étude sur l'impact des vents;
- au début de la construction du projet au cours des 5 prochaines années suivant l'entrée en vigueur du présent projet particulier de construction.

Adoptée

AP-2009-113

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 620-2009 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 730 000 \$ POUR RÉALISER DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DANS DIVERS ÉDIFICES DE LA VILLE DE GATINEAU

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard Côté qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 620-2009 autorisant une dépense et un emprunt de 730 000 \$ pour réaliser des travaux de rénovation dans divers édifices de la ville de Gatineau.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2009-114

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 628-2009 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 615 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR LA CONSTRUCTION DES SERVICES MUNICIPAUX DES PHASES I ET II DU PROJET DOMICILIAIRE DOMAINE LAROSE, PHASES 8, 9 ET 10 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller André Laframboise qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 628-2009 autorisant une dépense et un emprunt de 1 615 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour la construction des services municipaux des phases I et II du projet domiciliaire Domaine Larose, phases 8, 9 et 10.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2009-115

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 618-2009 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 365 000 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX CORRECTIFS AU NIVEAU DE L'ENVELOPPE DES BÂTIMENTS AUX ARÉNAS CHOLETTE ET FRANK-ROBINSON - DISTRICTS ÉLECTORAUX D'AYLMER ET DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE - FRANK THÉRIEN ET PATRICE MARTIN

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Frank Thérien qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors de la prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 618-2009 autorisant une dépense et un emprunt de 365 000 \$ pour effectuer des travaux correctifs au niveau de l'enveloppe des bâtiments aux arénas Cholette et Frank-Robinson.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2009-116

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 619-2009 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 882 000 \$ POUR RÉALISER DES TRAVAUX DE RÉNOVATION AU NIVEAU DES INFRASTRUCTURES CULTURELLES DE LA VILLE DE GATINEAU

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Simon Racine qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 619-2009 autorisant une dépense et un emprunt de 882 000 \$ pour réaliser des travaux de rénovation au niveau des infrastructures culturelles de la ville de Gatineau.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2009-117

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 621-2009 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 170 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR LA CONSTRUCTION DES SERVICES MUNICIPAUX DES PHASES I ET II DU PROJET DOMICILIAIRE MANOIR LAVIGNE, PHASE 1D2-2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller André Laframboise qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 621-2009 autorisant une dépense et un emprunt de 170 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour la construction des services municipaux des phases I et II du projet domiciliaire Manoir Lavigne, phase 1D2-2.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2009-118

RÈGLEMENT NUMÉRO 99-5-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 99-2003 CONCERNANT LA MISE EN PLACE DES SERVICES PUBLICS DANS LA VILLE DE GATINEAU AFIN D'ÉTENDRE LE MODE D'IMPOSITION POUR LE PAIEMENT DES TRAVAUX MUNICIPAUX À CELUI PRÉVU AUX LOIS HABILITANTES

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 99-5-2009 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement numéro 99-2003 concernant la mise en place des services publics dans la ville de Gatineau afin d'étendre le mode d'imposition pour le paiement des travaux municipaux à celui prévu aux lois habilitantes, soit adopté et qu'il porte le numéro 99-5-2009.

Adoptée

CM-2009-119

RÈGLEMENT NUMÉRO 316-1-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 316-2006 ÉTABLISSANT LES CRITÈRES DE CALCUL DE L'ÉTENDUE EN FRONT DES IMMEUBLES IMPOSABLES POUR LESQUELS UNE TAXE D'AMÉLIORATIONS LOCALES EST PRÉLEVÉE POUR PAYER LES TRAVAUX MUNICIPAUX DANS LE BUT DE PRÉCISER QUE SEULE L'ÉTENDUE EN FRONT DES IMMEUBLES NON IMPOSABLES SITUÉS À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION EST ASSUMÉE PAR L'ENSEMBLE DES IMMEUBLES IMPOSABLES SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 316-1-2009 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement numéro 316-2006 établissant les critères de calcul de l'étendue en front des immeubles imposables pour lesquels une taxe d'améliorations locales est prélevée pour payer les travaux municipaux dans le but de préciser que seule l'étendue en front des immeubles non imposables situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation est assumée par l'ensemble des immeubles imposables situés sur le territoire de la ville de Gatineau, soit adopté et qu'il porte le numéro 316-1-2009.

Adoptée

CM-2009-120

RÈGLEMENT NUMÉRO 447-2009 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 547 000 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE RÉNOVATION À LA SALLE JEAN-DESPRÉZ DE LA MAISON DU CITOYEN ET POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS DE PRÊTS DE LIVRES POUR LA BIBLIOTHÈQUE D'AYLMER - DISTRICTS ÉLECTORAUX D'AYLMER ET DE HULL - FRANK THÉRIEN ET DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 447-2009 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-104 en date du 28 janvier 2009, ce conseil adopte le règlement numéro 447-2009 autorisant une dépense et un emprunt de 547 000 \$ pour effectuer des travaux de rénovation à la salle Jean-Després de la Maison du Citoyen et pour l'achat d'équipements de prêts de livres pour la bibliothèque d'Aylmer.

De plus, ce conseil accepte d'informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions du paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* pour ce règlement, et ce, permettant une description en termes généraux de la dépense.

Adoptée

Monsieur le conseiller Frank Thérien quitte son siège.

CM-2009-121

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-84-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 AFIN DE REMPLACER À LA ZONE C-16-112, L'AFFECTATION COMMERCIALE « C » PAR RÉSIDENNELLE « H », DE SOUSTRAIRE DES USAGES PERMIS, LES CATÉGORIES « INSTITUTIONS (P2) » ET « VENTE AU DÉTAIL ET SERVICES (C1) », HORMIS L'USAGE « 6541 SERVICE DE GARDERIE » ET D'Y PERMETTRE LES BÂTIMENTS DE 3 À 8 LOGEMENTS EN STRUCTURE CONTIGUË, D'AGRANDIR LA ZONE H-16-116 À MÊME LA ZONE H-16-117 ET D'Y AUTORISER LES HABITATIONS UNIFAMILIALES JUMELÉES ET CONTIGUËS - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-84-2008 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de remplacer, pour la zone C-16-112, l'affectation commerciale « c » par l'affectation résidentielle « h », de soustraire des catégories d'usages permis, les catégories « Institutions (p2) » et « Vente au détail et services (c1) » à l'exception de l'usage « 6541 Service de garderie » et d'y permettre les bâtiments multifamiliaux de 3 à 8 logements en structure contiguë, d'agrandir la zone H-16-116 à même une partie de la zone H-16-117 et d'y autoriser les habitations unifamiliales en structure jumelée et contiguë, soit adopté et qu'il porte le numéro 502-84-2008.

Adoptée

CM-2009-122

RÈGLEMENT NUMÉRO 610-2009 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 000 000 \$ POUR LA RÉFECTION DES TOITURES DE PLUSIEURS BÂTIMENTS

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 610-2009 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-105 en date du 28 janvier 2009, ce conseil adopte le règlement numéro 610-2009 autorisant une dépense et un emprunt de 1 000 000 \$ pour la réfection des toitures de plusieurs bâtiments.

De plus, ce conseil accepte d'informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions du paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* pour ce règlement, et ce, permettant une description en termes généraux de la dépense.

Adoptée

CM-2009-123

RÈGLEMENT NUMÉRO 611-2009 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 050 000 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ AUX PASSAGES À NIVEAU, POUR AMÉNAGER DES MESURES D'ATTÉNUATION DE LA VITESSE ET POUR RÉALISER DES TRAVAUX DE SYNCHRONISATION DES FEUX DE CIRCULATION AINSI QUE POUR AMÉLIORER ET AJOUTER DES SYSTÈMES DE CONTRÔLE D'INTERSECTION

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 611-2009 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-99 en date du 28 janvier 2009, ce conseil adopte le règlement numéro 611-2009 autorisant une dépense et un emprunt de 1 050 000 \$ pour effectuer des travaux d'amélioration de la sécurité aux passages à niveau pour aménager des mesures d'atténuation de la vitesse et pour réaliser des travaux de synchronisation des feux circulation ainsi que pour améliorer et ajouter des systèmes de contrôle d'intersection.

De plus, ce conseil accepte d'informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions du paragraphe 2^o du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* pour ce règlement, et ce, permettant une description en termes généraux de la dépense.

Adoptée

CM-2009-124

RÈGLEMENT NUMÉRO 612-2009 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 510 000 \$ POUR PAYER DES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS DE LA DEUXIÈME PHASE DES TRAVAUX DU BOULEVARD MALONEY EST, EFFECTUER DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU RÉSEAU ROUTIER AINSI QUE L'AMÉNAGEMENT DES SENTIERS RÉCRÉATIFS

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 612-2009 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-100 en date du 28 janvier 2009, ce conseil adopte le règlement numéro 612-2009 autorisant une dépense et un emprunt de 1 510 000 \$ pour payer des honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis de la deuxième phase des travaux du boulevard Maloney Est, effectuer des travaux de réaménagement du réseau routier ainsi que l'aménagement des sentiers récréatifs.

Adoptée

CM-2009-125

RÈGLEMENT NUMÉRO 613-2009 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 11 665 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 613-2009 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-97 en date du 28 janvier 2009, ce conseil adopte le règlement numéro 613-2009 autorisant une dépense et un emprunt de 11 665 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection du réseau routier.

Adoptée

CM-2009-126

RÈGLEMENT NUMÉRO 614-2009 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 7 838 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION, D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS AINSI QUE LA REMISE EN ÉTAT DE LA PARTIE CORRESPONDANTE DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DE MÊME QUE LE SUIVI ET LA CONSTRUCTION DES OUVRAGES DE RETENUE ET BASSINS DE RÉTENTION

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 614-2009 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-98 en date du 28 janvier 2009, ce conseil adopte le règlement numéro 614-2009 autorisant une dépense et un emprunt de 7 838 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection, d'amélioration et de construction des réseaux d'aqueduc et d'égouts ainsi que la remise en état de la partie correspondante des infrastructures routières, de même que le suivi et la construction des ouvrages de retenue et bassins de rétention.

Adoptée

CM-2009-127

RÈGLEMENT NUMÉRO 616-2009 AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 3 500 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 200 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉPARATIONS MAJEURES ET DE RECONSTRUCTION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET RÉCRÉATIFS ET D'AMÉNAGEMENT DE PARCS ET D'ESPACES VERTS AINSI QUE POUR PAYER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 616-2009 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-102 en date du 28 janvier 2009, ce conseil adopte le règlement numéro 616-2009 autorisant une dépense de 3 500 000 \$ et un emprunt de 2 200 000 \$ pour effectuer divers travaux de réparations majeures et de reconstruction d'équipements sportifs et récréatifs et d'aménagement de parcs et d'espaces verts ainsi que pour payer les honoraires professionnels.

De plus, ce conseil accepte d'informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions du paragraphe 2^o du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* pour ce règlement, et ce, permettant une description en termes généraux de la dépense.

Adoptée

CM-2009-128

**RÈGLEMENT NUMÉRO 630-2009 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN
EMPRUNT DE 1 100 000 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'ASPHALTAGE
DES CHEMINS EN GRAVIER AINSI QUE LA RÉFECTION MAJEURE DE
SENTIERS RÉCRÉATIFS**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 630-2009 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-101 en date du 28 janvier 2009, ce conseil adopte le règlement numéro 630-2009 autorisant une dépense et un emprunt de 1 100 000 \$ pour effectuer des travaux d'asphaltage des chemins en gravier ainsi que la réfection majeure de sentiers récréatifs.

Adoptée

CM-2009-129

**RÈGLEMENT NUMÉRO 700-14-2008 MODIFIANT LE SCHEMA
D'AMÉNAGEMENT INTÉGRANT UN NOUVEAU CADRE NORMATIF
PERMETTANT DE GÉRER PLUS EFFICACEMENT LES CONSTRUCTIONS, LES
OUVRAGES ET TOUS TRAVAUX DANS LES ZONES DE MOUVEMENTS DE
MASSE À RISQUE MOYEN (ZRM) OU ÉLEVÉ (ZRE)**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 264.0.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), la Ville de Gatineau dispose des pouvoirs, généralement dévolus à une municipalité régionale de comté, décrétés en vertu de cette Loi;

CONSIDÉRANT QUE suite aux événements survenus sur un segment de la rue Lafrance, le conseil adoptait, le 22 avril 2008, une résolution de contrôle intérimaire visant à prohiber toutes constructions, tous ouvrages et tous travaux dans les zones de mouvements de masse à risque élevé (ZRE);

CONSIDÉRANT QUE le 20 mai 2008, pour faire suite à l'adoption de la résolution de contrôle intérimaire du 22 avril précédent, le conseil a adopté le règlement numéro 511-12-2008 décrétant un contrôle intérimaire prohibant toutes constructions, tous ouvrages et tous travaux dans les zones de mouvements de masse à risque élevé (ZRE);

CONSIDÉRANT QUE le 22 avril 2008, le conseil a adopté le règlement numéro 700-19-2008 modifiant le schéma d'aménagement dans le but d'interdire toutes constructions, tous ouvrages et tous travaux dans les zones de mouvements de masse à risque élevé et que ce règlement est entré en vigueur le 13 août suivant;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de ces documents visait à assurer la sécurité des citoyens, la protection de leurs biens ainsi que la stabilité du sol;

CONSIDÉRANT QUE l'étendue des interdictions prescrites par les nouvelles dispositions en vigueur s'avèrent particulièrement restrictives et méritent certains allègements;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de présentation du règlement numéro 511-2-1-2008 abrogeant le contrôle intérimaire numéro 511-2-2008 a été donné le 18 novembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions du règlement de contrôle intérimaire numéro 511-2-2008 seront nulles et caduques à compter de l'entrée en vigueur du règlement numéro 511-2-1-2008;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du cadre normatif élaboré par le gouvernement du Québec, certaines interventions pourraient être permises à la condition qu'une expertise géotechnique répondant aux exigences décrites dans le tableau intitulé « *Cadre normatif relatif au contrôle de l'utilisation du sol dans les zones exposées aux glissements de terrain* », soit présentée à l'appui d'une demande de permis ou de certificat :

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 700-14-2008 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement numéro 700 concernant le schéma d'aménagement intégrant un nouveau cadre normatif permettant de gérer plus efficacement les constructions, les ouvrages et tous travaux dans les zones de mouvements de masse à risque moyen (ZRM) ou élevé (ZRE), soit adopté et qu'il porte le numéro 700-14-2008.

Adoptée

CM-2009-130

**PROTOCOLE D'ENTENTE ET OCTROI D'UNE SUBVENTION À LA MAISON
MATHIEU-FROMENT-SAVOIE - 125 000 \$**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire supporter financièrement la Maison Mathieu-Froment-Savoie pour la réalisation du projet intitulé « Relocalisation et agrandissement du centre de soins palliatifs de Gatineau » :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-120 en date du 28 janvier 2009, ce conseil autorise le trésorier à verser à la Maison Mathieu-Froment-Savoie, une subvention maximale de 125 000 \$ selon les modalités du protocole d'entente et sur présentation des pièces justificatives préparées par la Direction générale.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11600-972-70583	125 000 \$	Subventions diverses - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 27 janvier 2009.

Adoptée

CM-2009-131

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR D'INSERTION COMMERCIALE DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH - 277B, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion commerciale du boulevard Saint-Joseph, a été déposée afin d'installer deux enseignes au 277B, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 janvier 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant à installer deux enseignes rattachées identifiant le commerce Homéoplus Outaouais situé au 277B, boulevard Saint-Joseph comme illustrée sur le photomontage réalisé à partir de la photo soumise le 1^{er} octobre 2008 par la requérante.

Adoptée

Messieurs les conseillers Alain Pilon et Claude Millette déclarent leur potentiel conflit d'intérêts sur le projet ci-dessous et déclarent qu'ils ne participeront pas aux délibérations et s'abstiendront de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item.

CM-2009-132

REFUS - DEMANDE DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - 39, RUE CHÂTEAUBRIAND - LOT 1 286 624 AU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée afin d'approuver un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble au 39, rue Châteaubriand visant à permettre la transformation d'une habitation de deux logis en cabinet de services de santé mentale « 6573 Services de santé mentale (cabinet) (incluant tous les services professionnels tels un psychiatre, un psychologue, un psychanalyste) »;

CONSIDÉRANT QUE le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n'est pas conforme aux critères d'évaluation énoncés à l'article 14 du règlement numéro 507-2005 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 décembre 2008, a procédé à l'étude de la demande visant le 39, rue Châteaubriand et ne recommande pas d'accepter la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, refuse la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à autoriser l'occupation de l'immeuble situé au 39, rue Châteaubriand sur le lot 1 286 624 au cadastre du Québec par l'usage « 6573 Services de santé mentale (cabinet) (incluant tous les services professionnels tels un psychiatre, un psychologue, un psychanalyste) » étant donné que :

- certains critères d'évaluation de l'article 14 du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble 507-2005 ne peuvent pas être rencontrés et satisfaits;
- l'occupation prévue n'est pas compatible avec celle du milieu d'insertion parce que l'occupation du sol dominante est la fonction habitation;
- la nécessité de localiser aux abords du périmètre immédiat du Centre hospitalier Pierre-Janet l'usage de « 6573 Services de santé mentale (cabinet) (incluant des services professionnels tels un psychiatre, un psychologue, un psychanalyste) n'a pas été clairement démontrée, et ce, considérant que les services offerts sont des soins à domicile et qu'il est possible d'envisager d'autres solutions.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

POUR

Monsieur André Laframboise
Monsieur Alain Riel
Madame Denise Laferrrière
Monsieur Simon Racine
Monsieur Denis Tassé
Monsieur Luc Angers
Monsieur Richard Côté
Monsieur le maire Marc Bureau

CONTRE

Monsieur Pierre Phillion
Monsieur Joseph De Sylva
Monsieur Aurèle Desjardins
Monsieur Yvon Boucher
Monsieur Luc Montreuil
Madame Jocelyne Houle

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

Monsieur le conseiller Frank Thérien reprend son siège.

CM-2009-133

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR D'INSERTION VILLAGEOISE DU CENTRE-VILLE - 198, RUE EDDY -
DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion villageoise du centre-ville, a été déposée afin d'installer une enseigne au 198, rue Eddy;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 janvier 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant à installer une enseigne rattachée identifiant le commerce Chez Jennifer situé au 198, rue Eddy, comme illustré sur la photo soumise le 12 décembre 2008 par le requérant.

Adoptée

CM-2009-134

**TRAVAUX DANS LE SITE DU PATRIMOINE KENT-AUBRY-WRIGHT -
PERMETTRE L'INSTALLATION DE DEUX ENSEIGNES - 39A, RUE LAVAL -
DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée en vue d'autoriser des travaux dans le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright visant l'installation de deux enseignes pour le commerce Le Café d'en Haut situé au 39A, rue Laval;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés répondent aux critères d'évaluation inclus dans le règlement numéro 2195 constituant le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa séance du 19 janvier 2009, a recommandé l'autorisation des travaux au 39A, rue Laval :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise les travaux au 39A, rue Laval situé dans le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright afin de régulariser l'installation des deux enseignes rattachées identifiant le commerce Le Café d'en Haut, comme illustré sur les photos soumises le 10 décembre 2008 par le requérant.

Adoptée

CM-2009-135

**TRAVAUX DANS LE SITE DU PATRIMOINE KENT-AUBRY-WRIGHT -
PERMETTRE L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE - 175, PROMENADE DU
PORTAGE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée en vue d'autoriser des travaux dans le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright visant l'installation d'une enseigne pour le commerce Le Volt situé au 175, promenade du Portage;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés répondent aux critères d'évaluation inclus dans le règlement numéro 2195 constituant le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa séance du 19 janvier 2009, a recommandé l'autorisation des travaux au 175, promenade du Portage:

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise les travaux au 175, promenade du Portage situé dans le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright afin d'installer l'enseigne rattachée identifiant le commerce Le Volt, comme illustré sur la photo soumise le 12 décembre 2008 par le requérant.

Adoptée

CM-2009-136
Abrogée par la
résolution numéro
CM-2010-873

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE –
SECTEUR DE REDÉVELOPPEMENT DU CENTRE-VILLE – LOTS 1 619 837 ET
3 353 398 AU CADASTRE DU QUÉBEC – DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL –
DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur de redéveloppement du centre-ville, a été déposée afin de construire un bâtiment à usage mixte, appelé « Le Cartier-Wellington », comportant 99 logements et des commerces au rez-de-chaussée et situé sur un terrain borné des lots 1 619 837 et 3 353 398 au cadastre du Québec et situé à l'intersection des rues Wellington et Leduc;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 décembre 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant la construction d'un bâtiment à usage mixte, appelé Le Cartier-Wellington, comportant 99 logements et des commerces au rez-de-chaussée et situé sur un terrain borné des lots 1 619 837 et 3 353 398 au cadastre du Québec et situé à l'intersection des rues Wellington et Leduc, comme démontré sur les documents suivants :

- plan d'implantation préparé par Jean Dallaire Architectes, 15 décembre 2008;
- élévations proposées préparées par Jean Dallaire Architectes, 15 décembre 2008;
- perspectives préparées par Jean Dallaire Architectes, 15 décembre 2008,

et ce, conditionnellement à la révision de l'aménagement de l'interface entre le bâtiment et la rue Leduc (mur de béton aveugle) et à l'approbation d'un projet particulier de construction visant à régulariser les éléments non-conformes.

Adoptée

CM-2009-137

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR D'INSERTION VILLAGEOISE DE LA RIVIÈRE GATINEAU -
41, BOULEVARD GRÉBER - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS -
DENIS TASSÉ**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée visant à permettre l'installation d'une nouvelle enseigne et la réalisation de l'aménagement de la propriété (pavage, gazon, arbre) située au 41, boulevard Gréber;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 janvier 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant à permettre l'installation d'une nouvelle enseigne et la réalisation de l'aménagement (pavage, gazon, arbre) de la propriété située au 41, boulevard Gréber, et ce, comme démontré sur le document suivant :

- P.I.I.A. - Plan d'implantation et esquisse de l'enseigne projetée préparé par Conception Design enr. - octobre 2008 - 41, boulevard Gréber.

Adoptée

CM-2009-138

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR DE REDÉVELOPPEMENT DU MOULIN - LOT 1 934 738 AU
CADASTRE DU QUÉBEC CORRESPONDANT AU 231, RUE LAUREL - DISTRICT
ÉLECTORAL DU LAC BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée visant à permettre la subdivision du lot 1 934 738 au cadastre du Québec correspondant au 231, rue Laurel;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 janvier 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, le projet de subdivision du lot 1 934 738 au cadastre du Québec correspondant au 231, rue Laurel, et ce, comme illustré dans le document suivant;

- plan de subdivision et d'implantation potentiel préparé par la Division de l'urbanisme du centre de service de Gatineau le 8 janvier 2009

Adoptée

CM-2009-139

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR DE REDÉVELOPPEMENT DE SAINTE-ROSE-DE-LIMA - 11, 15 ET
19, RUE DE CALUMET - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE -
YVON BOUCHER**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée visant à permettre la construction de trois habitations trifamiliales isolées et de trois bâtiments accessoires détachés (garages) sur les propriétés situées aux 11,15 et 19, rue de Calumet;

CONSIDÉRANT QUE le projet de redéveloppement présenté répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 janvier 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant à permettre la construction de trois habitations trifamiliales isolées et de trois bâtiments accessoires détachés (garages) sur les propriétés situées aux 11,15 et 19, rue de Calumet, et ce, comme démontré sur les documents suivants :

- P.I.I.A. - Plan d'implantation préparé par Nadeau-Fournier & Ass. en septembre 2008 et modifié par la Division de l'urbanisme du centre de services de Gatineau en décembre 2008 - 11, 15, 19, rue de Calumet;
- P.I.I.A. - Habitations trifamiliales et garages proposés préparé par AR Construction en octobre 2008 - 11, 15, 19, rue de Calumet.

Adoptée

CM-2009-140

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PROJET DE DÉVELOPPEMENT, OUVERTURE DE NOUVELLES RUES ET SECTEUR DE BOISÉ DE PROTECTION ET D'INTÉGRATION VISANT L'APPROBATION DES PHASES 1 À 6 DU PROJET RÉSIDENTIEL LE CÔTEAU-ST-GEORGES EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE 292 LOGEMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du projet résidentiel Le Côteau-St-Georges a déposé une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE des études relatives à la caractérisation du milieu ont été déposées pour l'ensemble du projet et que le concept en respecte les recommandations;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé respecte les objectifs et critères d'évaluation applicables aux projets de développement résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE les phases 1 à 6 sont conformes aux normes et usages de la réglementation en vigueur et sont assujetties à un guide d'aménagement spécifique à ces phases;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 décembre 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale ainsi que le guide d'aménagement pour le projet Le Côteau-St-Georges afin de permettre la réalisation des phases 1 à 6 du projet visant la construction d'habitations unifamiliales isolées, jumelées et contiguës totalisant 292 logements comme illustré sur les documents suivants :

- plan d'implantation et d'intégration architecturale du projet Le Côteau-St-Georges préparé par L'Agence d'urbanisme de l'Outaouais le 18 mars 2005 et révisé le 2 décembre 2008
- modèles d'habitations unifamiliales isolées et jumelées fournis par Construction Chartro

Le maire ou en en absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2009-141

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PROJET DE DÉVELOPPEMENT, OUVERTURE DE RUE VISANT LA MODIFICATION DE CERTAINES PHASES ET L'APPROBATION DE LA PHASE 1C DU PROJET RÉSIDENTIEL DOMAINE PETER BOUWMAN EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE 34 HABITATIONS UNIFAMILIALES JUMELÉES - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du projet résidentiel Domaine Peter Bouwman a déposé une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé respecte les objectifs et critères d'évaluation applicables aux projets de développement résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE la phase 1C est conforme aux normes et usages de la réglementation en vigueur et est assujettie à un guide d'aménagement spécifique;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 juin 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale concerné :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale ainsi que le guide d'aménagement afin de permettre la réalisation de la phase 1C du projet Domaine Peter Bouwman comme illustré sur le document suivant :

- plan d'implantation et d'intégration architecturale du projet résidentiel Peter Bouwman préparé par la firme CIMA+ en date du 10 octobre 2006 et révisé le 8 mai 2008

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2009-142

DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS - PROJET RAPIBUS - PISTE CYCLABLE - MANDAT DE RÉALISATION

CONSIDÉRANT QUE le concept du projet Rapibus, initié par la Société de transport de l'Outaouais, comprend une piste cyclable utilitaire jumelée aux voies d'autobus et à la voie ferrée dans un même corridor;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a appuyé, en vertu de sa résolution numéro CM-2007-1040 en date du 2 octobre 2007, le projet Rapibus;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais, afin de pouvoir bénéficier de programmes de subvention pour la construction de la piste cyclable, doit être mandatée par la Ville pour la réalisation de cette infrastructure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil mandate la Société de transport de l'Outaouais afin de réaliser la construction de la piste cyclable du projet Rapibus et de présenter toute demande de contribution financière à cet effet dans le cadre des divers programmes existants.

Adoptée

Monsieur le conseiller André Laframboise quitte son siège.

CM-2009-143

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2007-665 AFIN
D'AUGMENTER L'AIDE FINANCIÈRE DU PROJET DE LOGEMENTS SOCIAUX
ET COMMUNAUTAIRES - COOPÉRATIVE D'HABITATION LA HAUTE-RIVE
D'AYLMER - PROGRAMME ACCÈSLOGIS – DISTRICT ÉLECTORAL
D'AYLMER FRANK THÉRIEN**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a déjà confirmé par sa résolution numéro CM-2007-665 adoptée le 19 juin 2007, une aide financière de 684 180 \$ pour la réalisation d'un projet de 47 unités d'habitation devant se réaliser par la Coopérative d'habitation La Haute-Rive d'Aylmer sur un terrain sur le chemin Eardley;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme développeur a soumis une demande pour ajuster l'aide financière afin de faire augmenter la contribution municipale à la hauteur du 15 % requise par la Société d'habitation du Québec, associée aux coûts de construction en 2008-2009;

CONSIDÉRANT QU'avec l'adoption du Guide de gestion du fonds du logement social, en vertu de la résolution CM-2008-439 en date du 22 avril 2008, la Ville de Gatineau reconnaît que des ajustements sont requis à certains projets pour confirmer une contribution municipale conforme au montant prévu pour l'obtention de l'engagement définitif de la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission permanente sur l'habitation a convenu lors de la séance régulière du 18 juin 2008, de recommander l'ajustement financier, en y associant une contribution équivalente à 15 % du coût du projet, soit 890 967 \$:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-144 en date du 4 février 2009, ce conseil accepte :

- de confirmer une augmentation de la contribution financière pour la réalisation de ce projet en majorant la contribution de 684 180 \$ par un montant de 206 787 \$ qui représentera dorénavant une contribution totale de 890 967 \$;
- de s'engager envers la Société d'habitation du Québec à défrayer, pour une période de cinq ans, les 23 suppléments au loyer prévus dans ce projet.

Sur réception d'une preuve de l'engagement définitif de la Société d'habitation du Québec et sur présentation des pièces justificatives préparées par le Service de l'urbanisme et du développement durable, le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 890 967 \$ à l'organisme Coopérative d'habitation La Haute-Rive d'Aylmer à l'attention de madame Claudette Roy-Lajoie, 178, boulevard Gréber, suite 105 Gatineau, Québec, J8T 6Z6.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années subséquentes, un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer au poste budgétaire 02-521000-962 Office municipal d'habitation de Gatineau.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	ORGANISMES
02-63212-972-55107	684 180 \$	Coopérative d'habitation La Haute-Rive d'Aylmer - Subventions
Règlement d'emprunt numéro 495-2008	206 787 \$	Coopérative d'habitation La Haute-Rive d'Aylmer

De plus, ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2007-665 en date du 19 juin 2007.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 février 2009.

Adoptée

CM-2009-144

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - INTERDICTION DE TOURNER À GAUCHE SUR LE BOULEVARD DES HAUTES-PLAINES EN PROVENANCE DE LA RUE DE L'ARCHE - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - CLAUDE MILLETTE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une interdiction de tourner à gauche sur le boulevard des Hautes-Plaines en provenance de la rue de l'Arche, comme illustré au plan numéro C-08-414 daté du 13 novembre 2008.

Ce conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service de l'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-08-414 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2009-145

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET COMMERCIAL FAUBOURG DU VIEUX-PORT, PHASE 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - CLAUDE MILLETTE

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Les Immeubles E. Tassé ltée a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux (aqueduc, égouts sanitaire et pluvial) sur une partie du lot 4 053 799 au cadastre du Québec pour la desserte du projet commercial Faubourg du Vieux-Port, phase 2;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Immeubles E. Tassé ltée afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux devant desservir le projet commercial Faubourg du Vieux-Port, phase 2 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-95 en date du 28 janvier 2009, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville et la compagnie Les Immeubles E. Tassé ltée concernant le projet mentionné en titre;

- ratifie la requête présentée par la compagnie Les Immeubles E. Tassé ltée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux (aqueduc, égouts sanitaire et pluvial) dans le projet mentionné en titre;
- autorise la compagnie Les Immeubles E. Tassé ltée à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils Daniel Dumont consultant;
- accepte d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- entérine la demande de la compagnie Les Immeubles E. Tassé ltée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils susmentionnée et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie Les Immeubles E. Tassé ltée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- exige que la compagnie Les Immeubles E. Tassé ltée, ses héritiers légaux ou ayants droit cèdent à la Ville, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises pour le projet commercial Faubourg du Vieux-Port, phase 2;

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente faisant l'objet de la présente ainsi que le contrat relatif à la cession des services municipaux et des servitudes requises pour ce projet.

Adoptée

CM-2009-146

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - INTERDIRE LE VIRAGE À DROITE DE LA RUE DES SOURCES VERS LA RUE DU SOMMELIER, DE 6 H À 9 H, DU LUNDI AU VENDREDI, EXCEPTÉ VÉHICULES AUTORISÉS - RETIRER L'INTERDICTION D'ACCÈS À LA RUE DES SOURCES EN PROVENANCE DE LA RUE DES ÉRABLES DE 6 H À 9 H, DU LUNDI AU VENDREDI, EXCEPTÉ AUTOBUS - DISTRICT DE LIMBOUR - SIMON RACINE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une interdiction de virage à droite de la rue des Sources vers la rue du Sommelier, de 6 h à 9 h, du lundi au vendredi, excepté véhicules autorisés ainsi que le retrait de l'interdiction d'accès à la rue des Sources en provenance de la rue des Érables, de 6h à 9h, du lundi au vendredi, excepté autobus, comme illustré au plan C-08-442, daté du 22 décembre 2008.

Ce conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation des panneaux réglementaires requis, le tout selon les directives du Service de l'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-08-442 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2009-147

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DE POINTE-GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ****ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue de Pointe-Gatineau, référence PC-08-103, comme illustré au plan numéro C-08-438 daté du 19 décembre 2008.Zones de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De Pointe-Gatineau	Nord	Du boulevard Gréber, sur une distance de 17 m vers l'ouest	En tout temps
De Pointe-Gatineau	Sud	Du boulevard Gréber, sur une distance de 60 m vers l'ouest	En tout temps

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Ce conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service de l'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-08-438 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2009-148

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE LOUIS-RIEL - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ****ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Louis-Riel, référence PC-08-104, comme illustré au plan numéro C-08-440 daté du 22 décembre 2008.Zone de stationnement limité à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Louis-Riel	Nord	Entre les rues des Anciens et Lafrenière	2 h 8 h à 17 h Lun au ven

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service de l'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-08-440 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2009-149

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DE SOREL - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue de Sorel, référence PC-08-102, comme illustré au plan numéro C-08-439 daté du 22 décembre 2008.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De Sorel	Est	De la rue Faubert, sur une distance de 95 m vers le nord	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service de l'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-08-439 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2009-150

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUES DU PROGRÈS ET SAINT-MARIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur les rues du Progrès et Saint-Marin, référence PC-09-02, comme illustré au plan numéro C-09-17 daté du 14 janvier 2009.

Zones d'arrêt interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Du Progrès	Nord	Entre les rues de Liesse et Laurette-Routier Ouest	7 h à 17 h Lun au ven Sept à juin
Saint-Marin	Ouest	Entre la rue du Progrès et le chemin de Montréal Ouest	7 h à 17 h Lun au ven Sept à juin

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Ce conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service de l'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-09-17 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2009-151

**AUTORISER L'AJUSTEMENT DU COÛT DES TRAVAUX POUR LE PROJET DU
PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX - RUE ODILE-DAOUST –
21 458,79 \$ - OUTABEC CONSTRUCTION (1991) ENR. - DISTRICT ÉLECTORAL
DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2008-805 adoptée le 2 juillet 2008, adjugeait un contrat à la firme Outabec Construction (1991) enr. pour des travaux de prolongement des services municipaux sur la rue Odile-Daoust au montant de 239 596,38 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE les travaux inclus aux documents d'appel d'offres sont prévus sur deux ans et que les travaux réalisés à l'automne 2008 ont dépassé le budget prévu au bordereau de soumission;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de pavage (correction et usure) prévu pour l'année 2009 devront être absolument réalisés;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'ingénierie de la Ville de Gatineau recommande un ajustement additionnel au montant de 21 458,79 \$, incluant les taxes, représentant les coûts pour les travaux à réaliser en 2009, soit le pavage de correction et le pavage couche d'usure pour le prolongement des services municipaux de la rue Odile-Daoust :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-50 en date du 21 janvier 2009, ce conseil autorise l'ajustement du coût des travaux de 21 458,79 \$, incluant les taxes, pour un montant total de 261 055,17 \$, incluant les taxes, à la firme Outabec Construction (1991) enr. dans le cadre des travaux de prolongement des services municipaux sur la rue Odile-Daoust – Contrat C-03-43.

Les fonds à cette fin, au montant de 21 458,79 \$, incluant les taxes, seront répartis de la façon suivante :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	20 508,23 \$	Fond des dépenses en immobilisation
04-13493	950,56 \$	TPS à recevoir – Ristourne

Le trésorier est autorisé à puiser, à même la réserve d'acquisition de propriétés, le montant de 20 508,23 \$ afin de terminer les travaux de pavage au printemps 2009 du prolongement de la rue Odile-Daoust.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 janvier 2009.

Adoptée

CM-2009-152

**RESTRICTION AU STATIONNEMENT SUR L'AVENUE DE BUCKINGHAM -
DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur l'avenue de Buckingham, référence PC-08-52, comme illustré au plan numéro C-08-275 daté du 26 novembre 2008.

Zones de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Avenue de Buckingham	Est	De la rue Maclaren Est, sur une distance de 21 m vers le nord	En tout temps

Zone de stationnement limité à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Avenue de Buckingham	Est	D'un point situé à 63 m au sud de la rue Maclaren Est, sur une distance de 19 m vers le sud	2 h 8 h à 18 h Sam au mer 8 h à 20 h Jeu et ven
Avenue de Buckingham	Est	D'un point situé à 108 m au sud de la rue Maclaren Est, sur une distance de 32 m vers le sud	2 h 8 h à 18 h Sam au mer 8 h à 20 h Jeu et ven
Avenue de Buckingham	Est	D'un point situé à 21 m au nord de la rue Maclaren Est, sur une distance de 97 m vers le nord	2 h 8 h à 18 h Sam au mer 8 h à 20 h Jeu et ven
Avenue de Buckingham	Est	D'un point situé à 20 m au nord de la rue Joseph, sur une distance de 20 m vers le nord	2 h 8 h à 18 h Sam au mer 8 h à 20 h Jeu et ven
Avenue de Buckingham	Est	D'un point situé à 65 m au nord de la rue Joseph, sur une distance de 35 m vers le nord	2 h 8 h à 18 h Sam au mer 8 h à 20 h Jeu et ven
Avenue de Buckingham	Est	D'un point situé à 23 m au sud de la rue Lefebvre, sur une distance de 110 m vers le sud	2 h 8 h à 18 h Sam au mer 8 h à 20 h Jeu et ven
Avenue de Buckingham	Ouest	D'un point situé à 20 m au sud de la rue Lefebvre, sur une distance de 220 m vers le sud	2 h 8 h à 18 h Sam au mer 8 h à 20 h Jeu et ven
Avenue de Buckingham	Ouest	D'un point situé à 52 m au nord de la rue Maclaren Est, sur une distance de 45 m vers le nord	2 h 8 h à 18 h Sam au mer 8 h à 20 h Jeu et ven

Avenue de Buckingham	Est	D'un point situé à 57 m au nord de la rue Lefebvre, sur une distance de 19 m vers le nord	2 h Réservé aux véhicules récréatifs 7 h à 20 h Mai à octobre
Avenue de Buckingham	Ouest	D'un point situé à 7 m au sud de la rue Water, sur une distance de 24 m vers le sud	2 h Réservé aux véhicules récréatifs 7 h à 20 h Mai à octobre

Zone d'arrêt interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Avenue de Buckingham	Est	D'un point situé à 78 m au nord de la rue Lefebvre, sur une distance de 19 m vers le nord	En tout temps Excepté autobus
Avenue de Buckingham	Ouest	D'un point situé à 79 m au nord de la rue Fall, sur une distance de 23 m vers le nord	En tout temps Excepté autobus

Zone de stationnement interdit à enlever :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Avenue de Buckingham	Ouest	D'un point situé à 210 m au sud de la rue Maclaren Est, sur une distance de 20 m vers le sud	En tout temps

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Ce conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service de l'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-08-275 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2009-153

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE MACLAREN EST - DISTRICT DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLER JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Maclaren Est, référence PC-08-107, comme illustré au plan numéro C-08-443 daté du 23 décembre 2008.

Zones de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Maclaren Est	Sud	De la rue Laframboise, sur une distance de 100 m vers l'est	7 h – 17 h Lun au ven Sept à juin
Maclaren Est	Nord	De la rue Brewer, sur une distance de 30 m vers l'est	7 h – 17 h Lun au ven Sept à juin

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Ce conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service de l'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-08-443 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2009-154

APPROUVER LE PROTOCOLE D'ENTENTE À SIGNER ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE DANS LE CADRE DU VOLET 2 DU FONDS SUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE RURALE (FIMR) POUR LE DÉVELOPPEMENT ET L'AMÉLIORATION DU SIAD DANS LE LOGICIEL AQUACAD SUITE/AQUAMODEX - SUBVENTION - 100 000 \$ - SERVICE DE L'INGÉNIEURIE

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2006-217 en date du 15 février 2006, a présenté une demande d'aide financière de 100 000 \$ dans le cadre du volet 2 du programme « Fonds sur l'infrastructure municipale rurale (FIMR) » pour la fourniture de services et d'outils pour l'amélioration de la connaissance des infrastructures d'eau potable, d'égouts et de voirie (implantation au SIAD AquaCad/AQUAMODEX, phase 1);

CONSIDÉRANT QUE le coût total pour la préparation d'un tel projet est de l'ordre de 150 000 \$, incluant les taxes, dont 50 000 \$ est déjà prévu dans le développement du SIAD;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a reçu du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire une lettre datée du 8 octobre 2008 confirmant l'acceptabilité de ce projet et une copie du protocole d'entente à signer entre la Ville de Gatineau et le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce programme, la contribution gouvernementale est à la hauteur de 66 2/3 % du coût total du projet :

**IL ET PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-201 en date du 10 février 2009, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente à intervenir entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et la Ville de Gatineau portant le numéro de dossier 610334 dans le cadre du volet 2 du fonds sur l'infrastructure municipale rurale (FIMR) pour le projet de fourniture de services et d'outils pour l'amélioration de la connaissance des infrastructures d'eau potable, d'égouts et de voirie (implantation du SIAD AquaCad/AQUAMODEX, phase 1), copie faisant partie intégrante de la présente résolution.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2009-155

APPROUVER LE PROTOCOLE D'ENTENTE À SIGNER ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE DANS LE CADRE DU VOLET 2 DU FONDS SUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE RURALE POUR L'EXPÉRIMENTATION ET L'UTILISATION DU SIAD AQUACAD/AQUAMODEX DANS LE CADRE DES PROJETS DE PLANS DIRECTEURS D'EAU POTABLE ET PLAN D'INTERVENTION DU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE, PHASE 2 - SUBVENTION - 100 000 \$ - SERVICE DE L'INGÉNIEURIE

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2008-1137 en date du 2 juillet 2008, a présenté une demande d'aide financière de 100 000 \$ dans le cadre du volet 2 du programme « Fonds sur l'infrastructure municipale rurale (FIMR) » pour l'expérimentation et l'utilisation du SIAD AquaCad/AQUAMODEX dans le cadre des projets de plans directeurs d'eau potable et plan d'intervention du réseau d'égout sanitaire, phase 2;

CONSIDÉRANT QUE le coût total pour la préparation d'un tel projet est de l'ordre de 150 000 \$, incluant les taxes, dont 50 000 \$ est déjà prévu dans le plan directeur d'aqueduc, phase II;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a reçu du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire une lettre datée du 8 octobre 2008 confirmant l'acceptabilité de ce projet et une copie du protocole d'entente à signer entre la Ville de Gatineau et le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce programme, la contribution gouvernementale est à la hauteur de 66 2/3 % du coût total du projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-202 en date du 10 février 2009, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente à intervenir entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et la Ville de Gatineau portant le numéro de dossier 612669 dans le cadre du volet 2 du fonds sur l'infrastructure municipale rurale (FIMR) pour le projet d'expérimentation et utilisation du SIAD AquaCad/AQUAMODEX dans le cadre des projets de plan directeur d'eau potable et plan d'intervention du réseau d'égout sanitaire, phase 2, copie faisant partie intégrante de la présente résolution.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2009-156

APPROUVER LE PROTOCOLE D'ENTENTE À SIGNER ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE DANS LE CADRE DU VOLET 2 DU FONDS SUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE RURALE POUR LE DÉVELOPPEMENT ET L'ANALYSE DE LA DÉGRADATION DE CONDUITES D'ÉGOUT DE MUNICIPALITÉS QUÉBÉCOISES INCLUANT GATINEAU, POUR L'ÉTABLISSEMENT DE COURBES DE DÉGRADATION - SUBVENTION - 100 000 \$ - SERVICE DE L'INGÉNIEURIE

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2008-1136 en date du 2 juillet 2008, a présenté une demande d'aide financière de 100 000 \$ dans le cadre du volet 2 du programme « Fonds sur l'infrastructure municipale rurale (FIMR) » pour le développement et l'analyse de la dégradation de conduites d'égout de municipalités québécoises incluant Gatineau, pour l'établissement de courbes de dégradation;

CONSIDÉRANT QUE le coût total pour la préparation d'un tel projet est de l'ordre de 150 000 \$, incluant les taxes, dont 50 000 \$ est déjà prévu dans le projet d'analyse des bassins d'égout sanitaire problématiques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a reçu du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire une lettre datée du 8 octobre 2008 confirmant l'acceptabilité de ce projet et une copie du protocole d'entente à signer entre la Ville de Gatineau et le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce programme, la contribution gouvernementale est à la hauteur de 66 2/3 % du coût total du projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-203 en date du 10 février 2009, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente à intervenir entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et la Ville de Gatineau portant le numéro de dossier 612729 dans le cadre du volet 2 du fonds sur l'infrastructure municipale rurale pour le projet de développement de courbes de dégradation de l'égout sanitaire à même le système géomatique (SIAD), copie faisant partie intégrante de la présente résolution.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2009-157

MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 324-1-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 324-2006 DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME DE 145 000 \$ POUR PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET DOMAINE LORRAIN, PHASES 3B ET 3C ET ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2008-1267 ADOPTÉE LE 2 DÉCEMBRE 2008 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE – YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2008-998 datée du 7 octobre 2008, a adopté le règlement numéro 324-1-2008 modifiant le règlement numéro 324-2006 dans le but d'y attribuer une somme de 145 000 pour payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Domaine Lorrain, phases 3b et 3c;

CONSIDÉRANT QU'une erreur s'est glissée dans la rédaction de l'article 2 du règlement numéro 324-1-2008 et qu'il y a lieu d'effectuer une correction à ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité de modifier par résolution, un règlement avant qu'il ne soit approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire lorsque les modifications n'ont pas pour effet d'augmenter la charge des contribuables ni de changer l'objet du règlement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie le règlement numéro 324-1-2008 par le remplacement de l'article 2 par le suivant :

« 2. Le premier alinéa de l'article 1 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « 10 mai 2006 » par les mots « 29 juillet 2008 ». »

De plus, il est résolu d'abroger la résolution numéro CM-2008-1267.

Adoptée

CM-2009-158
Abrogée par la
résolution numéro
CM-2010-399 –
2010.04.20

**CESSION D'UN TERRAIN À LA COMMISSION SCOLAIRE DES PORTAGES-
DE-L'OUTAOUAIS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE PRIMAIRE -
DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais prévoit construire en 2009 une nouvelle école primaire dans le secteur d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QU'elle ne possède pas de terrain approprié pour recevoir cette construction;

CONSIDÉRANT QUE la Ville deviendra prochainement propriétaire d'un terrain à des fins de parc qui répond aux exigences de la Commission scolaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est disposée à céder à la Commission scolaire, moyennant certaines conditions, une partie du terrain cédé à titre de parc par Brigil construction ;

CONSIDÉRANT QU'un protocole a été soumis à la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais et fait actuellement l'objet d'une analyse :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-158 en date du 4 février 2009, ce conseil accepte de céder à la Commission scolaire des Portages de l'Outaouais, dès que la Ville de Gatineau sera propriétaire du lot 587, rang 3, au cadastre du canton de Hull, une partie du terrain ayant une superficie approximative de 13 091 m² et identifié au plan à l'annexe I comme étant la parcelle A2.

Cette cession est conditionnelle au respect des conditions fixées au protocole d'entente à l'annexe II de la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente en annexe.

Adoptée

Monsieur le conseiller André Laframboise reprend son siège.

CM-2009-159

STRUCTURE ADMINISTRATIVE - CENTRE SPORTIF

CONSIDÉRANT QUE le Centre sportif de Gatineau ouvrira ses portes vers le mois d'octobre 2009;

CONSIDÉRANT QU'il faut rapidement mettre en place la structure de gestion du Centre sportif et procéder à l'embauche et la formation du personnel;

CONSIDÉRANT QUE l'intégration de la gestion des programmes aquatiques et de la gestion du Centre sportif apportera certaines économies d'échelles au niveau des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, une gestion avec ressources internes et externes présente de meilleurs avantages;

CONSIDÉRANT QUE la structure de gestion proposée a un impact sur l'enveloppe budgétaire des projets collectifs;

CONSIDÉRANT QU'il est important de créer une réserve pour l'entretien préventif du Centre sportif :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-204 en date du 10 février 2009, ce conseil :

- adopte le mode de gestion municipale avec ressources internes et externes pour la gestion du Centre sportif, l'organigramme ainsi que le budget d'opérations tels que proposés;
- autorise le Service des finances à ajuster le budget d'opération 2010, selon l'écart à combler dans les projets collectifs (1 057 000 \$);
- mandate le Comité des immobilisations, de la circulation et du budget pour procéder à la création d'une réserve cycle de vie pour les nouveaux équipements majeurs (comprenant notamment le Centre sportif, les piscines des secteurs d'Aylmer et de Buckingham, les nouvelles casernes d'incendie et tous les équipements subséquents) qui sont mis en place sur le territoire, et ce, suite à une analyse du cycle de vie;
- autorise le trésorier à ajuster le budget de revenus et de dépenses pour 2009, selon le mode de gestion municipale avec ressources internes et externes en fonction de la date du début des opérations du Centre sportif;
- mandate le Module de la culture et des loisirs, en collaboration avec le Service des ressources humaines, à mettre en place la structure administrative et à combler les nouveaux postes.

Adoptée

CM-2009-160

DÉMARCHE DE RECHERCHE DE PARTENAIRES FINANCIERS - CENTRE SPORTIF

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau investit des sommes importantes dans la construction d'infrastructures municipales, dont un centre sportif;

CONSIDÉRANT QUE ces infrastructures nécessitent des budgets importants pour assurer les opérations et l'entretien annuel et préventif;

CONSIDÉRANT QUE la Ville veut identifier de nouvelles sources de financement pour assurer une partie du financement des opérations, soutenir ses infrastructures et en assurer la pérennité;

CONSIDÉRANT QU'il est important de développer des partenariats financiers associés aux nouvelles infrastructures municipales :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-205 en date du 10 février 2009, ce conseil accepte de mandater le Module de la culture et des loisirs pour retenir les services d'une firme pour développer et réaliser un plan de partenariat financier, pour identifier de nouvelles sources de financement, pour assurer une partie des coûts d'opérations, soutenir les nouvelles infrastructures et en assurer la pérennité.

Le trésorier est autorisé à puiser à même les imprévus, la somme de 50 000 \$ afin de réaliser la démarche proposée.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-13160-419-70573	50 000 \$	Module de la culture et des loisirs Autres professionnels - Administration

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-99900-999	50 000 \$		Imprévus - Autres
02-13160-419		50 000 \$	Module de la culture et des loisirs - Autres professionnels - Administration

Un certificat du trésorier à été émis le 6 février 2009.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

POUR

Monsieur André Laframboise
Monsieur Alain Riel
Monsieur Alain Pilon
Monsieur Claude Millette
Monsieur Pierre Philion
Monsieur Denis Tassé
Monsieur Luc Angers
Monsieur Joseph De Sylva
Monsieur Richard Côté
Monsieur Aurèle Desjardins
Monsieur Yvon Boucher
Monsieur Luc Montreuil
Madame Jocelyne Houle
Monsieur le maire Marc Bureau

CONTRE

Monsieur Frank Thérien
Monsieur Simon Racine
Madame Denise Laferrière

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2009-161

**SOUTIEN AUX ORGANISMES CULTURELS POUR L'ANNÉE 2009 -
APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES ARTS, DE LA
CULTURE, DES LETTRES ET DU PATRIMOINE - AIDE FINANCIÈRE DE
665 575 \$ ET DE 301 151 \$ EN SERVICES**

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine, réunis en assemblée le 10 décembre 2008, ont pris connaissance des demandes de soutien des organismes culturels pour l'année 2009 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-119 en date du 28 janvier 2009 et suite à la recommandation de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine, ce conseil accepte le rapport « Résumé de l'aide totale accordée aux organismes culturels pour l'année 2009 » (annexe A) recommandant une aide financière totalisant 665 575 \$ et une aide en services de 301 151 \$.

Le trésorier est autorisé à émettre des chèques aux montants, dates, noms et postes budgétaires indiqués dans le rapport « Modalités de paiement des subventions aux organismes culturels » (annexe B) sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres.

Le directeur du Service des arts, de la culture et des lettres ou son représentant est autorisé à signer les protocoles d'entente avec les organismes culturels.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72110-972-70574	515 225 \$	Soutien aux organismes culturels et développement - Subventions
02-71518-972-70575	2 400 \$	Événements interculturels - Subventions
02-72310-972-70576	119 300 \$	Réseau muséal - Subventions
02-71531-972-70577	27 650 \$	Un été show - Subventions
02-72410-972-70578	1 000 \$	Patrimoine - Subventions

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-71518-419	2 000 \$		Événements interculturels - Autres professionnels - Administration
02-72410-432	1 000 \$		Patrimoine - Activités d'animation
02-72310-971	61 000 \$		Réseau muséal - Contributions
02-71030-971	2 800 \$		Soutien aux organismes communautaires - Contributions
02-72011-999	50 900 \$		Politique culturelle - Autres
02-72310-419	58 300 \$		Réseau muséal - Autres professionnels - Administration
02-71518-972		2 000 \$	Événements interculturels - Subventions
02-72410-972		1 000 \$	Patrimoine - Subventions
02-72310-972		119 300 \$	Réseau muséal - Subventions
02-72110-972		53 700 \$	Soutien aux organismes culturels et développement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 27 janvier 2009.

Adoptée

CM-2009-162

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE - VERSEMENT DES SUBVENTIONS AFIN DE SOUTENIR FINANCIÈREMENT LES ORGANISMES OEUVRANT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU - 581 484 \$

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire, lors de leur réunion du 21 janvier 2009, ont pris connaissance de l'ensemble des demandes de subventions de la part d'organismes œuvrant sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire ainsi que les centres de services ont procédé à l'analyse des demandes de soutien :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-121 en date du 28 janvier 2009, ce conseil accepte le rapport de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire (annexe A) représentant une enveloppe totale de 581 484 \$ afin de soutenir financièrement les organismes œuvrant sur le territoire de la ville de Gatineau.

Le trésorier est autorisé :

- à émettre des chèques aux organismes au montant indiqué en regard de chacun d'eux tel qu'inscrit à l'annexe A jointe à la présente pour en faire partie intégrante, et ce, sur présentation de pièces de compte à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire;
- à reconduire les soldes du budget 2008 du cadre de soutien aux organismes (activité 70046) à l'année 2009 pour répondre aux besoins des demandes de soutien reçues en fin d'année 2008.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71020-971-70579	223 470 \$	Soutien aux organismes sportifs et développement - Contributions
02-71030-971-70580	358 014 \$	Soutien aux organismes communautaires - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 27 janvier 2009.

Adoptée

Monsieur le conseiller Joseph De Sylva quitte son siège.

CM-2009-163

Modifiée par la
résolution CM-2009-
656 – 16.06.09

PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DES FÊTES ET FESTIVALS POUR L'ANNÉE 2009 - 552 000 \$ EN CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ET 478 640 \$ EN SERVICES

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, suite à l'adoption du budget 2009, a identifié la contribution financière ainsi que la contribution en services pour l'ensemble des fêtes et festivals;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a déjà approuvé le soutien pour l'édition 2009 à Bal de neige;

CONSIDÉRANT QUE la Division des fêtes et festivals du Module de la culture et des loisirs déposera ultérieurement des recommandations en ce qui a trait aux événements suivants : Festival d'été Buckingham en fête, Rendez-vous des saveurs de l'Outaouais et le Défilé du père Noël de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la mise en application du nouveau cadre financier de la politique de soutien aux fêtes et festivals adopté, en vertu de la résolution numéro CM-2008-230, en date du 11 mars 2008, s'appliquera en 2009;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des fêtes et festivals a pris connaissance des demandes lors de sa réunion du 3 décembre 2008, et est d'accord avec les recommandations :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-122 en date du 28 janvier 2009, ce conseil :

- approuve les contributions financières et les services mentionnés ci-dessous pour la réalisation des fêtes et festivals du calendrier 2009 :

Événements/ Organismes	Contribution		Services		
	\$	Budget	\$	Description	Budget
Merveilles de sable/ Corporation Merveilles de sable de Gatineau	40 000	71516	5 000	Salaires des cols bleus	71526
			1 780	Salaires des policiers	71516
			4 500	Logistique, autres services	71516
			416	Cotisation - Abonnement FEQ	71050
			715	Primes d'assurance	19100
Sous-total	40 000 \$		12 411 \$		
Fête nationale du Québec – Région Outaouais/ La Société nationale des Québécois de l'Outaouais	15 000	71519	1 200	Salaires des cols bleus	71526
			4 000	Salaires des policiers	71519
			6 800	Logistique, autres services	71519
			316	Cotisation - Abonnement FEQ	71050
			2 255	Primes d'assurance	19100
Sous-total	15 000 \$		14 571 \$		
Événements/ Organismes	Contribution		Services		
	\$	Budget	\$	Description	Budget
Outaouais en fête/ Impératif français	66 000	71519	10 000	Salaires des cols bleus	71526
			20 390	Salaires des policiers	71519
			20 000	Logistique, autres services	71519
			416	Cotisation - Abonnement FEQ	71050
			5 189	Primes d'assurance	19100
Sous-total	66 000 \$		55 995 \$		
La grande visite de Gatineau/ Corporation La grande visite de Gatineau	10 000	71529	2 000	Salaires des cols bleus	71526
			4 000	Salaires des policiers	71529
			377	Primes d'assurance	19100
Sous-total	10 000 \$		6 377 \$		
Auto-Show d'Aylmer/ Corporation des voiles d'Aylmer	21 000	71529	1 000	Salaires des cols bleus	71526
			1 000	Salaires des policiers	71529
			235	Cotisation - Abonnement FEQ	71050
			452	Primes d'assurance	19100
Sous-total	21 000 \$		2 687 \$		
Festival Country du Grand Gatineau/ La corporation du Festival Country du Grand Gatineau	10 000	71529	2 000	Salaires des cols bleus	71526
			2 000	Logistique, autres services	71529
			1 000	Primes d'assurance	19100
Sous-total	10 000 \$		5 000 \$		
Festival de l'Outaouais Émergent/ Les Productions des Outaouais Motivés	10 000	71529	3 000	Salaires des cols bleus	71526
			5 000	Salaires des policiers	71529
			2 000	Primes d'assurance	19100
Sous-total	10 000 \$		10 000 \$		

Fête du Canada/ CCN	-----	-----	1 000	Salaires des cols bleus	71526
			16 540	Salaires des policiers	71521
			590	Logistique	71521
Sous-total	----- \$		18 130 \$		
Les grands feux du Casino du Lac-Leamy/	95 000	71513	3 000	Salaires des cols bleus	71526
Les grands feux du			31 000	Salaires des policiers	71513
Casino du Lac-Leamy			5 200	Salaires des pompiers	71513
			25 000	Logistique, autres services	71361
			623	Cotisation - Abonnement FEQ	71050
Grands feux – Volet d’animation	50 000	71536	10 113	Primes d’assurance	19100
			10 000	Frais électrique	71513
Sous-total	145 000 \$		84 936 \$		
Festival de montgolfières de Gatineau/	200 000	71512	75 000	Salaires des cols bleus	71523
Festival de			43 500	Salaires des policiers	71512
montgolfières de			17 080	Salaires des pompiers	71512
Gatineau			20 000	Informatique, autres services	71512
			50 000	Logistique, autres services	71523
			623	Cotisation - Abonnement FEQ	71050
			30 000	Primes d’assurance	71512
			21 000	Location	71512
Sous-total	200 000 \$		257 203 \$		
Gatineau Loppet / Corporation Gatineau 55 inc.	35 000	71529	3 000	Salaires des cols bleus	71523
			1 680	Administration – Loisirs, sports et vie communautaire	71010
			5 000	Logistique, autres services	71529
			416	Cotisation - Abonnement FEQ	71050
			1 234	Primes d’assurance	19100
Sous-total	35 000 \$		11 330 \$		
TOTAL	552 000 \$		478 640 \$		

- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l’assistant-greffier à signer les protocoles d’entente aux fins de la présente;
- autorise le trésorier à émettre les chèques aux montants et noms apparaissant au tableau ci-dessus selon les termes et conditions stipulés au protocole d’entente à intervenir avec ces organismes sur présentation de pièces de compte à payer préparées par le Module de la culture et des loisirs;
- autorise le Service des finances à ajouter la couverture d’assurance de biens pour l’Outaouais en fête, Merveilles de sable de Gatineau et le Festival de montgolfières de Gatineau, sur la police d’assurance des organismes sans but lucratif de la Ville de Gatineau.

Les organismes s’engagent à fournir à la Division des fêtes et festivals du Module de la culture et des loisirs, deux semaines avant la tenue de l’événement, un certificat d’assurance « Responsabilité civile générale » (3 000 000 \$) et s’engagent également à dégager la Ville de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l’événement et désigner la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle sur leur police d’assurance responsabilité civile.

Les fonds à cette fin, au montant de 552 000 \$ représentant la contribution financière et de 478 640 \$ représentant la contribution en services de la Ville de Gatineau, seront pris à même les postes budgétaires identifiés au tableau ci-dessus.

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
71529-971	15 500 \$		Autres festivals et fêtes de quartier - Contributions
71513-971		10 000 \$	Grands feux du casino - Contributions
71519-971		5 500 \$	Fête nationale - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 27 janvier 2009.

Adoptée

CM-2009-164

FONDS DE SOUTIEN - MANQUE PAS TA CHANCE! - SOUTIEN AUX PROJETS DES ADOLESCENTS - CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 2 250 \$ - PROJET PILOTE DE COMPOSTAGE, ATELIERS DE DANSE, PIÈCE DE THÉÂTRE « MEURTRE À L'ANGLAISE » ET PROJET DE MASCOTTE DES COUGUARS

CONSIDÉRANT QUE dans son plan d'action 2008, la Commission jeunesse s'est donnée pour objectif, par son fonds « Manque pas ta chance! », de soutenir des initiatives de jeunes;

CONSIDÉRANT QUE ce fonds a pour but de permettre aux adolescents d'actualiser des projets qui améliorent la qualité de vie et qui ont des retombées positives sur un grand nombre d'individus;

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse, lors de ses réunions du 18 octobre et du 6 décembre 2008, a pris connaissance des demandes de soutien :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-159 en date du 4 février 2009, selon la recommandation de la Commission jeunesse, ce conseil accepte de verser une subvention au montant de 2 250 \$ aux organismes parrains des projets « Projet pilote de compostage », « Ateliers de danse », « Meurtre à l'anglaise » et « Mascotte des Couguars ».

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques totalisant 2 250 \$ dont 500 \$ à l'école secondaire Grande-Rivière, 250 \$ à La Pointe aux jeunes, 500 \$ à l'école secondaire de l'Île et 1 000 \$ à la polyvalente Le Carrefour pour donner suite à la présente, et ce, sur présentation d'une pièce de comptes à payer préparée par le Module culture et loisirs.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71127-971-70581	2 250 \$	Commission jeunesse - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 30 janvier 2009.

Adoptée

CM-2009-165

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE - PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS PARTICULIERS, PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS, PROGRAMME DE SOUTIEN AUX CLUBS DE L'ÂGE D'OR, PROGRAMME DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE L'EXCELLENCE ET PROGRAMME DE SOUTIEN AUX GRANDS PARTENAIRES - 225 925 \$

CONSIDÉRANT QUE la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire, lors de sa réunion du 21 janvier 2009, a pris connaissance des rapports d'analyse du programme de soutien aux projets particuliers, du programme de soutien aux événements, du programme de soutien aux clubs de l'âge d'or, du programme de soutien au développement de l'excellence et du programme de soutien aux grands partenaires;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire ainsi que les centres de services ont procédé à l'analyse des demandes de soutien :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-161 en date du 4 février 2009, ce conseil, suite à la recommandation de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire, accepte le rapport de la Commission représentant une contribution financière de 225 925 \$ afin de soutenir financièrement les organismes œuvrant sur le territoire de la ville de Gatineau.

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques aux montants et aux noms tels qu'indiqués ci-dessous sur présentation des pièces justificatives fournies par le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire.

Programme de soutien aux événements

Adojeune	3 000 \$
Adojeune	1 500 \$
Adojeune	1 500 \$
Relais des jeunes gatinois	1 500 \$
Société d'horticulture et d'écologie de l'Outaouais	3 000 \$
AGAP	3 000 \$
Comité de vie de quartier le Moulin-des-Pionniers	480 \$
Société d'horticulture et d'écologie de l'Outaouais	500 \$
Club l'anneau d'or	250 \$
Maison de la famille	1 500 \$
Club Age d'or St-Grégoire	300 \$
Corporation des loisirs de Masson-Angers	1 500 \$
Télévision communautaire	1 500 \$
Soupe populaire de Hull	780 \$
Maison de l'amitié	315 \$
Amicale des philatélistes de l'Outaouais	715 \$
Maison de l'amitié	510 \$
Collectif régional de lutte à l'itinérance Outaouais	230 \$
Centre communautaire portugais – Les amis unis	480 \$
Association des résidents du Plateau	620 \$
Maison d'accueil Mutchmore	200 \$
Comité Fête de la pêche – Outaouais	3 000 \$

Programme de soutien aux événements (suite)

Club des ornithologues de l'Outaouais	1 500 \$
Centre Entre-Nous	700 \$
Association des résidents du Parc Champlain	655 \$
Club de badminton d'Aylmer	670 \$
Association des résidents Lakeview	750 \$
Groupe communautaire Deschênes	900 \$

TOTAL : 31 555 \$

Programme de soutien aux projets particuliers

Adojeune	10 000 \$
Relais des jeunes Gatinois	15 000 \$
Adojeune	1 360 \$
Saga jeunesse	4 700 \$
CDC Rond Point	11 500 \$
M-Ado Jeunes	9 500 \$
Les renards blancs	5 000 \$
Association des résidants Du Plateau	8 050 \$
Club des ornithologues de l'Outaouais	4 800 \$
Comité réseau sur la qualité de vie	2 000 \$
Comité des partenaires du Village	15 000 \$
Groupe communautaire Deschênes	4 800 \$
Association des résidants Lakeview	1 000 \$
Volleyball Outaouais	8 310 \$
TOTAL :	<u>101 020 \$</u>

Programme de soutien aux grands partenaires

Corporation des loisirs de M-A. inc.	27 250 \$
TOTAL :	<u>27 250 \$</u>

Programme de soutien au développement de l'excellence

Baseball Québec Outaouais (BQO)	3 000 \$
Association de ringuette de Gatineau	3 000 \$
Club Skinouk	3 000 \$
Club Skinouk	1 500 \$
Club espoir de triathlon de Gatineau	3 000 \$
Gymélites gymnastique et trampoline	3 000 \$
Les Dragons Rouges Outaouais	3 000 \$
Club de gymnastique d'Aylmer	3 000 \$
Club Aqua-Polo inc.	3 000 \$
Club Aqua-Polo inc.	3 000 \$
Gatineau synchro	1 000 \$
Gatineau synchro	3 000 \$
TOTAL :	<u>32 500 \$</u>

Programme de soutien aux clubs de l'âge d'or

Le club d'âge d'or de Templeton inc.	1 000 \$
L'Escaie Saint-Rosaire	1 000 \$
Âge d'or Sainte-Maria-Goretti de Gatineau inc.	1 000 \$
Club des aînés de Saint-René	1 000 \$
Les amis du soleil	1 000 \$
Club d'âge d'or Saint-Jean-Bréboeuf	1 000 \$
Chevalier de l'âge d'or de Gatineau	600 \$
Club l'anneau d'or	600 \$
Club d'âge d'or St-Mathieu	600 \$
Club d'âge d'or de Templeton	1 000 \$
Club d'âge d'or 50 Le Baron	600 \$
Centre Arc-en-ciel	600 \$
Club d'âge d'or de Limbour	600 \$
Les aînés du fil d'argent	600 \$
Club d'âge d'or les aînées de Riviera	1 000 \$

Club Chaudière	600 \$
Les amis et amies de St-François de Sales inc.	1 000 \$
English friendship Club of Gatineau	1 000 \$
Amicale Laurent-Groulx	600 \$
Association des loisirs entre nous	600 \$
Association des retraités de la résidence Frontenac	600 \$
Cartes Sainte-Bernadette	1 000 \$
Cartes Saint-Rédempteur	600 \$
Club du sourire Notre-Dame-de-la-Guadeloupe	600 \$
Club d'âge d'or Renaissance de Hull	600 \$
Club d'âge d'or de la paroisse St-Pierre-Chanel	1 000 \$
Diamant Sacré-Cœur	600 \$
Le Club du Bel Âge	1 000 \$
Le Versailles	600 \$
Les amis de St-Jean-Bosco	1 000 \$
Les amis de St-Joseph	1 000 \$
Les amis (es) du 83 Front	600 \$
Les Joyeux Copains	1 000 \$
Les Joyeux Lorettois	1 000 \$
Les Joyeux Retraités	1 000 \$
Les copains du grand Gatineau	600 \$
Le club âge d'or La bonne humeur	600 \$
Les Amis Populaires de M.-A.	1 000 \$
Les aînés du mercredi soir	1 000 \$
Les Aînés de St-Grégoire	600 \$
Le club âge d'or Fadoq St-Luc	1 000 \$
Le Centre du sourire	600 \$

TOTAL : 33 600 \$

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-70046-971-70582	225 925 \$	Cadre de soutien loisirs, sports et plein air - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 30 janvier 2009.

Adoptée

CM-2009-166

CAUTIONNEMENT DE 50 000 \$ À LA CORPORATION GATINEAU 55 INC.

CONSIDÉRANT QUE la Corporation Gatineau 55 inc. est l'organisme mandataire depuis plus de 30 ans pour l'organisation de la Gatineau Loppet;

CONSIDÉRANT QUE l'obtention d'une marge de crédit de 50 000 \$ est rendue nécessaire afin d'assurer la liquidité requise à la poursuite des activités courantes de la corporation;

CONSIDÉRANT QUE l'institution financière qui enregistrera la marge de crédit exige un cautionnement de la part de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes*, ce conseil peut, par voie de résolution, cautionner une société jusqu'à concurrence d'un montant de 100 000 \$ sans qu'il soit nécessaire d'obtenir l'autorisation du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-162 en date du 4 février 2009, ce conseil approuve le cautionnement de la marge de crédit de 50 000 \$, pour une durée d'une année, sollicité par la Corporation Gatineau 55 inc. auprès de leur institution financière dans le but d'assurer la poursuite des activités courantes de la corporation.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents relatifs au cautionnement.

Adoptée

CM-2009-167

**ATTRIBUTION DE 30 PLACES DE STATIONNEMENT SITUÉES À LA
FONDERIE À L'ASSOCIATION RÉGIONALE DE SOCCER DE L'OUTAOUAIS**

CONSIDÉRANT QUE l'Association régionale de soccer de l'Outaouais est gestionnaire et a la responsabilité d'une partie du Centre multisports de la Fonderie;

CONSIDÉRANT QUE l'Association régionale de soccer de l'Outaouais désire améliorer le taux de participation aux activités qu'elle organise;

CONSIDÉRANT QUE le manque d'espace de stationnement gratuit représente un inconvénient à l'atteinte de ses objectifs;

CONSIDÉRANT l'intention de la Ville de favoriser et d'encourager la participation des jeunes et moins jeunes à des activités physiques et qu'elle est disposée à accorder immédiatement les privilèges de stationnement malgré que les négociations avec l'Association régionale de soccer de l'Outaouais ne sont pas terminées;

CONSIDÉRANT QUE l'Association régionale de soccer de l'Outaouais est le principal utilisateur de l'édifice de la Fonderie :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-54 en date du 21 janvier 2009, ce conseil accepte l'attribution de 30 espaces de stationnement gratuits à l'Association régionale de soccer de l'Outaouais, le jour, au stationnement de la Fonderie pour ses administrateurs, le personnel de soutien et sa clientèle.

Adoptée

CM-2009-168

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES
FINANCES**

CONSIDÉRANT QUE madame Nathalie Blondin a demandé de se prévaloir de l'article 10.18 de la convention collective des employés cols blancs de la Ville de Gatineau afin de réintégrer son poste de commis, Finances (poste numéro FIN-BLC-035 au plan d'effectifs des cols blancs) du Service des finances et que le poste de technicien comptable (poste numéro FIN-BLC-024 au plan d'effectifs des cols blancs) est devenu vacant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-187 en date du 4 février 2009, ce conseil accepte les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Service des finances.

Abolition d'un poste syndiqué col blanc :

- abolir le poste syndiqué col blanc de technicien comptable (poste numéro FIN-BLC-024 au plan d'effectifs des cols blancs), classe 7 de l'échelle salariale des employés cols blancs de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du chef de Division comptabilité-paie et assistant-trésorier du Service des finances.

Création d'un poste syndiqué col blanc :

- créer le poste de technicien à la comptabilité et à la paie (poste numéro FIN-BLC-077 au plan d'effectifs des cols blancs), classe 7 de l'échelle salariale des employés cols blancs de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du responsable, Comptabilité et contrôle interne du Service des finances.

Transfert d'un poste syndiqué col blanc :

- transférer le poste d'agent à la comptabilité détenu par Carole Morin (poste numéro FIN-BLC-018 au plan d'effectifs des cols blancs), sous la gouverne du responsable Comptabilité et contrôle interne.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des finances en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13310-112 – Finances – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 février 2009.

Adoptée

CM-2009-169

**MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2008-1338 -
MODIFICATIONS AUX STRUCTURES ORGANISATIONNELLES - SERVICE
DES FINANCES ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2008-1338 en date du 9 décembre 2008, acceptait les modifications aux structures organisationnelles du Service des finances et de la Direction générale et qu'une erreur s'est glissée au numéro d'un poste syndiqué col blanc pour le Service des finances :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-192 en date du 4 février 2009, ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2008-1338 en date du 9 décembre 2008 modifiant les structures organisationnelles du Service des finances et de la Direction générale afin de corriger le numéro du poste de commis, Finances (poste numéro FIN-BLC-070 au plan d'effectifs des cols blancs) pour (poste numéro FIN-BLC-049 au plan d'effectifs des cols blancs).

Adoptée

CM-2009-170

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES
RESSOURCES HUMAINES**

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif acceptait par la résolution numéro CE-2009-31 en date du 14 janvier 2009, le transfert de madame Josée Sabourin au poste d'adjointe au directeur du Service des travaux publics, rendant le poste de chef de Section dotation et recrutement (poste numéro SRH-CAD-022 au plan d'effectifs des cadres), vacant;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Yves Dagenais a obtenu le poste de chef de Division, services techniques du Service des travaux publics rendant le poste de conseiller principal en ressources humaines, relations de travail (poste numéro SRH-CAD-020 au plan d'effectifs des cadres), vacant;

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins, il y a lieu de réorganiser les Section de la dotation et du recrutement, planification de la main d'œuvre et la Section des relations de travail du Service des ressources humaines afin de mieux refléter la réalité des responsabilités :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-208 en date du 10 février 2009, ce conseil accepte les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Service des ressources humaines.

Abolition de postes cadres :

- chef de section de la dotation et du recrutement (poste numéro SRH-CAD-022 au plan d'effectifs des cadres), classe 5 de la politique salariale des cadres de la Ville de Gatineau;
- conseiller principal en ressources humaines, relations de travail (poste numéro SRH-CAD-020 au plan d'effectifs des cadres), classe 4 de la politique salariale des cadres de la Ville de Gatineau.

Création de postes cadres :

- coordonnateur dotation et recrutement (poste numéro SRH-CAD-024 au plan d'effectifs des cadres), classe 4 de la politique salariale des cadres de la Ville de Gatineau;
- conseiller en gestion des ressources humaines, Services de proximité (poste numéro SRH-CAD-025 au plan d'effectifs des cadres), classe 3 de la politique salariale des cadres de la Ville de Gatineau.

Modification au titre de la Section de la planification de la main d'œuvre et chef de section de la planification de la main d'œuvre pour la Section du développement organisationnel et chef de Section du développement organisationnel.

Transfert des postes cadres et syndiqués cols blancs suivants sous la gouverne du coordonnateur dotation et recrutement :

- conseiller en ressources humaines, (poste numéro SRH-CAD-008 au plan d'effectifs des cadres), détenu par madame Sylvie Blais;
- conseiller en ressources humaines (poste numéro SRH-CAD-023 au plan d'effectifs des cadres), détenu par madame Martine Albert;
- conseiller en ressources humaines (poste numéro SRH-CAD-009 au plan d'effectifs des cadres), détenu par madame France Sansregret;
- conseiller en ressources humaines (poste numéro SRH-CAD-010 au plan d'effectifs des cadres), détenu par madame Nathalie Lapiere;
- commis administratifs (postes numéros SRH-BLC-004 et SRH-BLC-020 au plan d'effectifs des cols blancs), détenus par madame Jocelyne Bard et madame Silvana Melki;
- conseiller en ressources humaines (poste numéro SRH-CAD-021 au plan d'effectifs des cadres), détenu par madame Mireille Morin.

Transfert des postes syndiqués cols blancs suivants sous la gouverne du chef de section développement organisationnel :

- Secrétaires II (postes numéros SRH-BLC-006 et SRH-BLC-005 au plan d'effectifs des cols blancs), détenus par madame Julie Patrice et madame Louise Piché.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 février 2009.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des ressources humaines en conséquence ainsi que la politique salariale et recueil des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-16100-115 – Service des ressources humaines - Réguliers - Cadres.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2009-171

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'INGÉNIERIE

CONSIDÉRANT QUE monsieur Paul-André Roy a quitté pour la retraite le 30 janvier 2009 rendant le poste de coordonnateur, transport (poste numéro ING-CAD-018 au plan d'effectifs des cadres), vacant;

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins, il y a lieu de repositionner ce poste à l'intérieur de la structure du Service de l'ingénierie afin de conserver la capacité de répondre à la charge de travail :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-209 en date du 10 février 2009, ce conseil accepte les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Service de l'ingénierie.

Abolition d'un poste cadre :

- coordonnateur, transport (poste numéro ING-CAD-018 au plan d'effectifs des cadres), classe 3 de la politique salariale des cadres de la Ville de Gatineau.

Création d'un poste cadre :

- coordonnateur construction – infrastructures (poste numéro ING-CAD-019 au plan d'effectifs des cadres), classe 4 de la politique salariale des cadres de la Ville de Gatineau.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service de l'ingénierie en conséquence ainsi que la politique salariale et recueil des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-30120-115 –Service d'ingénierie - Réguliers - Cadres.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 février 2009.

Adoptée

CM-2009-172

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE - MODULE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS ET DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT les recommandations de l'étude de la firme 3P Experts conseils pour le centre sportif;

CONSIDÉRANT la recommandation du Module de la culture et des loisirs de retenir un mode de gestion municipale avec des ressources internes et externes pour le centre sportif et les opérations aquatiques :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-210 en date du 10 février 2009, ce conseil accepte les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire du Module de la culture et des loisirs et du Service des travaux publics.

Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire :

- créer la Division des programmes aquatiques et du centre sportif sous la gouverne du directeur du Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire du Module de la culture et des loisirs et créer les postes suivants, s'y rattachant :

Création de postes cadres :

- un poste de chef de division, Programmes aquatiques et centre sportif (poste numéro LSC-CAD-011 au plan d'effectifs des cadres), classe 5 de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du directeur du Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire;
- un poste de responsable des programmes aquatiques (poste numéro LSC-CAD-008 au plan d'effectifs des cadres), classe 4 de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du chef de division, Programmes aquatiques et centre sportif;
- un poste de responsable des programmes et des opérations du centre sportif (poste numéro LSC-CAD-009 au plan d'effectifs des cadres), classe 4 de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du chef de division, Programmes aquatiques et centre sportif;
- un poste de contremaître (poste numéro LSC-CAD-010 au plan d'effectifs des cadres), classe 2 de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du responsable des programmes et des opérations du centre sportif.

Création de postes syndiqués cols blancs :

- trois postes de commis administratif (postes numéros LSC-BLC-022, LSC-BLC-023, LSC-BLC-028 au plan d'effectifs des cols blancs), classe 3 de l'échelle salariale des employés cols blancs de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du chef de division, Programmes aquatiques et centre sportif;
- un poste de secrétaire II (postes numéros LSC-BLC-029, au plan d'effectifs des cols blancs), classe 5 de l'échelle salariale des employés cols blancs de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du chef de division, Programmes aquatiques et centre sportif;

- trois postes d'agents de développement aux programmes aquatiques (postes numéros LSC-BLC-024, LSC-BLC-025, LSC-BLC-026 au plan d'effectifs des cols blancs), classe 9 de l'échelle salariale des employés cols blancs de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du responsable des programmes aquatiques;
- un poste d'agent de développement aux plateaux sportifs (poste numéro LSC-BLC-027 au plan d'effectifs des cols blancs), classe 9 de l'échelle salariale des employés cols blancs de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du responsable des programmes et des opérations du centre sportif.

Création d'un poste syndiqué col bleu :

- un poste de préposé à l'entretien des piscines intérieures (poste numéro LSC-BLE-001 au plan d'effectifs des cols bleus), classe 1 de la convention collective des employés cols bleus de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du contremaître à la Division des programmes et des opérations du centre sportif.

Service des travaux publics

Création de postes syndiqués cols bleus :

- créer deux postes de mécanicien aux machines fixes II (postes numéros STP-BLE-369 et STP-BLE-370 au plan d'effectifs des cols bleus), classe 12 de la convention collective des employés cols bleus de la Ville de Gatineau, sous la gouverne de la Division entretien des infrastructures et équipements du Service des travaux publics.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier la politique salariale et le recueil des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau ainsi que les organigrammes respectifs du Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire du Module de la culture et des loisirs et du Service des travaux publics en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires 02-71334-114 - Complexe sportif - Édifices - Réguliers - Cols bleus, 02-71168-115 et 02-71168-112 - Complexe sportif - Activités récréatives et programmes - Réguliers - Cadres et Cols blancs, 02-71316-115 et 02-71316-112 - Programme complexe sportif - Réguliers - Cadres et cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 février 2009.

Adoptée

CM-2009-173

ENTENTE DE SERVICE ENTRE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS, LA VILLE DE GATINEAU ET LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais a conclu une entente avec la municipalité de Chelsea définissant les modalités de desserte en transport en commun et adapté sur le territoire de la municipalité de Chelsea;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 165 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, la Ville de Gatineau doit approuver cette entente :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-206 en date du 10 février 2009, ce conseil approuve l'entente à intervenir entre la Société de transport de l'Outaouais, la Ville de Gatineau et la municipalité de Chelsea concernant la desserte en transport en commun et adapté sur le territoire de la municipalité de Chelsea.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2009-174

ENTENTE DE SERVICE ENTRE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS, LA VILLE DE GATINEAU ET LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais a conclu une entente avec la municipalité de Cantley définissant les modalités de desserte en transport en commun et adapté sur le territoire de la municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 165 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, la Ville de Gatineau doit approuver cette entente :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-207 en date du 10 février 2009, ce conseil approuve l'entente à intervenir entre la Société de transport de l'Outaouais, la Ville de Gatineau et la municipalité de Cantley concernant la desserte en transport en commun et adapté sur le territoire de la municipalité de Cantley.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2009-175

APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 119 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS AUTORISANT UN EMPRUNT DE 3 615 000 \$ CONCERNANT LA RÉALISATION DU SYSTÈME DE PERCEPTION, PHASE 2

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, la Société de transport de l'Outaouais doit faire approuver ses règlements d'emprunt par le conseil municipal de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE certains équipements dans les autobus et chez les dépositaires ont besoin d'être remplacés par une nouvelle génération afin d'améliorer la capacité du système en place et d'assurer sa pérennité à plus long terme;

CONSIDÉRANT QUE de nouvelles fonctionnalités sont requises pour que la Société de transport de l'Outaouais puisse continuer à offrir des services de haute qualité aux usagers et poursuivre son développement de marché et sa démarche d'amélioration auprès de sa clientèle;

CONSIDÉRANT QUE le programme triennal d'immobilisations 2009-2010-2011 prévoit la mise à jour du système de perception basé sur de nouvelles technologies et d'une utilisation d'un spectre plus élargi de la carte;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est admissible au programme Fiducie pour l'infrastructure du transport en commun (FITC) du ministère des Transports du Québec et éligible à une subvention pouvant aller jusqu'à 75 % du coût total du projet;

CONSIDÉRANT QUE ce projet doit être achevé au plus tard le 31 mars 2010;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet requiert une enveloppe budgétaire de 3 615 000 \$ et que la Société de transport de l'Outaouais ne dispose pas des fonds requis et, en conséquence, qu'il y a lieu de procéder à un emprunt à long terme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le règlement d'emprunt numéro 119 de la Société de transport de l'Outaouais concernant la réalisation du système de perception, phase 2 pour un coût total de 3 615 000 \$.

Adoptée

CM-2009-176

NOMINATION D'UN MEMBRE - COMITÉ DU BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE GATINEAU

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

QUE ce conseil accepte de nommer monsieur le conseiller Denis Tassé à titre de membre au sein du Comité du bassin versant de la rivière Gatineau.

Adoptée

Monsieur le conseiller Joseph De Sylva reprend son siège.

CM-2009-177

NOMINATION - COMITÉ CONSULTATIF DE L'AÉROPORT D'OTTAWA

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de nommer monsieur le conseiller Yvon Boucher à titre de membre au sein du Comité consultatif de l'aéroport d'Ottawa.

Adoptée

CM-2009-178

LOCATION DU STATIONNEMENT DU CÉGEP DE L'OUTAOUAIS, CAMPUS FÉLIX-LECLERC -ABONNÉS DE LA MAISON DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT QUE la construction du Centre sportif est en cours;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont entraîné une perte importante d'espaces de stationnement, notamment pour les abonnés à la maison de la culture;

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'espaces de stationnement de la maison de la culture n'est pas suffisant pour répondre à la demande de la clientèle;

CONSIDÉRANT QUE la direction du Cégep de l'Outaouais a accepté de louer son stationnement pour les besoins des abonnés de la maison de la culture;

CONSIDÉRANT QUE le loyer sera acquitté par la maison de la culture et remboursé par la Ville de Gatineau sous forme d'une subvention :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-211 en date du 10 février 2009, ce conseil accepte de participer à la location du stationnement du Cégep de l'Outaouais, campus Félix-Leclerc, pour faciliter le stationnement des abonnés de la maison de la culture lors de spectacles. Le montant est de 3 750 \$ par mois, excluant les taxes.

Le trésorier est autorisé à verser une subvention à la Corporation du centre culturel de Gatineau (Maison de la culture) au montant de 33 862,50 \$ incluant les taxes en compensation du coût du loyer pour les mois de novembre 2008 à juin 2009 inclusivement, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Module de la culture et des loisirs.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72131-951-70584	30 000,00 \$	Maison de la culture – Contribution organismes municipaux
04-13593	2 362,50 \$	TVQ à recevoir - Ristourne
04-13493	1 500,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 9 février 2009.

Adoptée

AP-2009-179

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 631-2009 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 841 000 \$ POUR FINANCER L'ACHAT DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET AUTRES SERVICES

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard Côté qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 631-2009 autorisant une dépense et un emprunt de 2 841 000 \$ pour financer l'achat de véhicules et d'équipements pour le Service des travaux publics et autres services.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 456 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2009-180

Modifiée par la
résolution CM-2009-282
– 10.03.09

DÉMISSION ET NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la sécurité publique doit renouveler sa composition sur une base régulière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE selon la recommandation de la Commission de la sécurité publique, ce conseil :

- accepte la démission des membres suivants :
 - Marc-André Bujold
 - Jean-François Loyer
 - Anne Mercier
 - Robert P. Racicot
- accepte la nomination des membres suivants, de février à novembre 2009 :
 - Claude Lessard
 - Michèle Quenneville
- accepte de reconduire le mandat de M. Georges Samné, de février à novembre 2009.

Ce conseil profite de l'occasion pour remercier Mme Mercier ainsi que MM. Bujold, Loyer et Racicot pour leur implication au sein de la Commission de la sécurité publique.

Adoptée

CM-2009-181

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QUE monsieur Aurèle Desjardins a remis sa démission à titre de maire suppléant en date du 5 février 2009.

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil nomme monsieur le conseiller Luc Montreuil à titre de maire suppléant jusqu'au 1^{er} novembre 2009.

Adoptée

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

- ❶ Procès-verbal de la réunion de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire tenue le 29 octobre 2008
- ❷ Procès-verbal de la réunion de la Commission consultative sur les choix stratégiques tenue le 8 octobre 2008
- ❸ Procès-verbal de la réunion de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire tenue le 26 novembre 2008
- ❹ Procès-verbal de la réunion de la Commission de la sécurité publique tenue le 19 décembre 2008

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- ❶ Certificats du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements numéros 275-2-2008, 603-2008 et 604-2008
- ❷ Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 14 et 21 janvier 2009 ainsi que de la séance spéciale tenue le 20 janvier 2009
- ❸ Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2008
- ❹ Certificat du greffier relatif à une correction cléricale à la résolution numéro CM-2008-1337 adoptée par le conseil municipal le 9 décembre 2008
- ❺ Certificat du greffier relatif à des corrections cléricales aux grilles de spécifications du règlement de zonage numéro 502-2005 et au plan d'urbanisme

CM-2009-182

PROCLAMATION - FÉVRIER 2009 - MOIS DU COEUR

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau affiche son cœur et par ce geste elle démontre sa préoccupation pour la santé cardiovasculaire de ses concitoyens et concitoyennes;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation des maladies du cœur du Québec, forte de l'engagement de ses donateurs, de ses bénévoles et de ses employés, contribue activement à l'avancement de la recherche et à la promotion de la santé du cœur afin de réduire les invalidités et les décès dus aux maladies cardiovasculaires et aux accidents vasculaires cérébraux;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation des maladies du cœur du Québec, par ses actions, contribue à améliorer la qualité de vie et les chances de survie de tous nos concitoyens et concitoyennes et le soutien que vous apportez à ses actions lui permet de poursuivre sa mission et d'unir ses forces pour mieux prévenir et guérir :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame et déclare le mois de février 2009 « Mois du cœur » et invite toute la population à afficher son cœur.

Adoptée

CM-2009-183

PROCLAMATION - MARS 2009 - MOIS DU REIN

CONSIDÉRANT QUE chaque jour, 14 canadiens en moyenne apprennent qu'ils souffrent d'insuffisance rénale terminale;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation canadienne du rein est le seul organisme national de bienfaisance dans le domaine de la santé au service des besoins particuliers des personnes atteintes par une maladie rénale, et ce, en finançant la recherche, en offrant des services d'information et de soutien psychologique, en préconisant l'accès à des soins de haute qualité et en sensibilisant la population à la prévention des maladies rénales et au don d'organes;

CONSIDÉRANT QUE la campagne annuelle de porte-à-porte de la Fondation canadienne du rein se déroule dans tout le Canada, du 1^{er} au 31 mars, et que plus 90 000 bénévoles sillonneront les quartiers un peu partout au Canada afin de recueillir des fonds pour la recherche et pour des programmes et services qui contribueront à améliorer la santé et la qualité de vie des personnes atteintes d'une maladie rénale et de celles qui sont à risque :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame et déclare le mois de mars 2009 « Mois du rein » et invite tous les citoyens, citoyennes, organismes sociaux et entreprises à appuyer la campagne de la Fondation canadienne du rein.

Adoptée

CM-2009-184

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la présente séance à 21 h 55.

Adoptée

PATRICE MARTIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier